

# GS1 Data Source/Central Data Bank (CDB)

Notes explicatives sur les caractéristiques du secteur FMCG en Belgique et au Luxembourg et les Denrées alimentaires, les produits de santé, les boissons et les produits de beauté aux Pays-bas.

*Publication 1.8, Version finale, Février 2020*



## Résumé

Document	Valeur actuelle
Nom du document	GS1 Data Source/Central Data Bank (CDB)
Date du document	21 Février 2020
Version du document	1.8
Statut du document	Final
Description du document	Notes explicatives sur les caractéristiques du FMCG Belgique et au Luxembourg et les Denrées alimentaires, les produits de santé, les boissons et les produits de beauté aux Pays-bas.

## Journal des modifications

Publication	Date de la modification	Modifié par	Récapitulatif des modifications
1.0	12 May 2018	Henk-Jan Timmerman	GS1 Netherlands, GS1 Belgium & Luxembourg
1.1	11 August 2018	Frederieke Vlieg	<p>Ajouté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Informations sur l'étiquetage dans le domaine de l'alimentation animale</li> <li>○ Annexe des champs pour les fruits et légumes non utilisés dans le Benelux</li> <li>○ Ajouté la référence du règlement sur les aliments diététiques en annexe 2</li> </ul>
1.2	3 Novembre 2018		<p>Ajouté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Liste des codes ATC en annexe</li> <li>○ Ajouté la référence de la réglementation en annexe 2 (jus de fruits)</li> <li>○ Ajout d'une liste d'emballages consignés standard pour la bière à la section 7.1.</li> </ul>
1.3	15 Février 2019		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Quelques modifications textuelles au chapitre 12</li> <li>○ Ajout d'une explication sur la saisie des informations relatives aux marchandises dangereuses. Ceci est le chapitre 13.</li> <li>○ Modification de l'annexe A1 (allergènes) parce qu'il est désormais possible d'introduire des allergènes pour certains poissons et crustacés sur le marché néerlandais également.</li> </ul>
1.4	11 Mai 2019	Nicolas Collignon	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Texte modifié au paragraphe 10.2.1, les allergènes doivent être inscrits en fonction des allergènes mentionnés dans la liste des ingrédients et du nom du produit réglementé.</li> <li>○ Lorsque vous entrez le lactose, vous n'avez plus besoin d'entrer 'Lait et ses dérivés', changez ceci dans la liste de codes.</li> <li>○ Ajout d'une explication dans la section 2.5 sur les codes à utiliser pour modifier vos données dans GS1 Data Source.</li> <li>○ Ajout d'une feuille de route à la section 3, Matériel d'emballage.</li> </ul>
1.5	11 Aout 2019	Nicolas Collignon	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ajout de la législation 608/2004 à l'annexe A.2</li> <li>○ Ajout d'une référence à la législation 1169/2011 pour les suppléments alimentaires à l'annexe A.2</li> </ul>
1.6	2 Novembre 2019	Nicolas Collignon	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ajouts à la liste de packaging consignés standards pour la bière, à la section 7.1</li> <li>○ Clarification des références pour l'annexe A.2</li> </ul>

Publication	Date de la modification	Modifié par	Récapitulatif des modifications
1.7	27 Novembre 2019	Maarten Marrant	Ajout des allergènes manquants à l'annexe A.1.
1.8	21 Février 2020	Maarten Marrant	Ajout de l'article 16g 2a dans l'annexe A.2 pour les informations obligatoires sur l'étiquetage des additifs pour les produits pharmaceutiques

## Disclaimer

GS1, under its IP Policy, seeks to avoid uncertainty regarding intellectual property claims by requiring the participants in the Work Group that developed this document to agree to grant to GS1 members a royalty-free license or a RAND license to Necessary Claims, as that term is defined in the GS1 IP Policy. Furthermore, attention is drawn to the possibility that an implementation of one or more features of this Specification may be the subject of a patent or other intellectual property right that does not involve a Necessary Claim. Any such patent or other intellectual property right is not subject to the licensing obligations of GS1. Moreover, the agreement to grant licenses provided under the GS1 IP Policy does not include IP rights and any claims of third parties who were not participants in the Work Group.

Accordingly, GS1 recommends that any organization developing an implementation designed to be in conformance with this Specification should determine whether there are any patents that may encompass a specific implementation that the organization is developing in compliance with the Specification and whether a license under a patent or other intellectual property right is needed. Such a determination of a need for licensing should be made in view of the details of the specific system designed by the organization in consultation with their own patent counsel.

THIS DOCUMENT IS PROVIDED "AS IS" WITH NO WARRANTIES WHATSOEVER, INCLUDING ANY WARRANTY OF MERCHANTABILITY, NONINFRINGEMENT, FITNESS FOR PARTICULAR PURPOSE, OR ANY WARRANTY OTHER WISE ARISING OUT OF THIS SPECIFICATION. GS1 disclaims all liability for any damages arising from use or misuse of this Standard, whether special, indirect, consequential, or compensatory damages, and including liability for infringement of any intellectual property rights, relating to use of information in or reliance upon this document.

GS1 retains the right to make changes to this document at any time, without notice. GS1 makes no warranty for the use of this document and assumes no responsibility for any errors which may appear in the document, nor does it make a commitment to update the information contained herein.

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>6</b>
<b>2</b>	<b>Informations générales .....</b>	<b>7</b>
2.1	Harmonisation .....	7
2.2	Calendrier des publications.....	7
2.3	Langues et rôles .....	7
2.4	Accords sectoriels sur les informations relatives aux étiquettes .....	8
2.4.1	Accords pour les propriétaires de marque .....	8
2.4.2	Accords pour les utilisateurs de données.....	8
2.5	Modifier des informations produit dans GDSN .....	9
2.6	Pré-annonce du délai .....	9
2.7	Arrêt de la production d'une unité commerciale.....	9
2.8	Global Product Classification (GPC).....	10
2.8.1	Recherche du code GPC approprié.....	11
2.9	Taxes .....	11
2.10	Images produit .....	11
2.11	Qualité des données .....	11
<b>3</b>	<b>Informations relatives à l'emballage .....</b>	<b>12</b>
3.1	Exigences en matière de taxes environnementales sur les emballages .....	12
3.2	Attributs GDSN disponibles.....	12
3.3	Etapas à suivre pour remplir les informations .....	12
<b>4</b>	<b>Définitions des articles composites (emballages multiples/composants/emballages hétérogènes).....</b>	<b>16</b>
<b>5</b>	<b>Hiérarchie.....</b>	<b>18</b>
5.1	Hiérarchie des emballages.....	18
5.1.1	Exemple : Palette de papier toilette, boissons non alcoolisées, etc. ....	18
5.2	Unités commerciales composites.....	19
5.2.1	Exemple : Bières spéciales plus un verre .....	19
<b>6</b>	<b>Informations relatives aux palettes.....</b>	<b>21</b>
6.1	Quand utiliser une palette GTIN et quand utiliser une palette non-GTIN .....	21
6.2	Quels attributs utiliser dans quel scénario ? .....	21
6.3	Comment changer des palettes non-GTIN en palettes GTIN.....	22
<b>7</b>	<b>Emballage consigné.....</b>	<b>23</b>
7.1	Emballage consigné, unités « vides ».....	23
7.2	Hiérarchie d'unités « remplies » (unités commerciales ayant un emballage consigné) .....	25
<b>8</b>	<b>Instructions spécifiques/cas d'utilisation.....</b>	<b>25</b>
8.1	Saisie des unités à poids variable préemballées .....	25
8.1.1	Unités à poids variable préemballées comme unités consommateur .....	26
8.1.2	Unités à poids variable préemballées comme unités commerciales .....	27

8.2	Gadgets/contenu promotionnel .....	27
8.3	Produits de marque de distributeur.....	28
<b>9</b>	<b>Communication des informations sur les présentoirs .....</b>	<b>29</b>
9.1.1	Qu'est-ce qu'un présentoir ?.....	29
9.1.2	Avant de communiquer les informations sur les présentoirs .....	29
9.1.3	Attributs GDSN utilisés pour les présentoirs .....	29
9.1.4	La hiérarchie des présentoirs.....	31
<b>10</b>	<b>Informations relatives aux étiquettes : Règlements européens relatifs aux informations sur les denrées alimentaires .....</b>	<b>33</b>
10.1	Enregistrement d'informations relatives aux étiquettes sur l'unité de niveau le plus bas qui n'est pas une unité consommateur .....	33
10.2	Allergènes.....	34
10.2.1	Niveau de présence.....	35
10.3	Marquages/logos.....	35
<b>11</b>	<b>Informations relatives aux étiquettes pour les produits de santé et de beauté.....</b>	<b>37</b>
11.1	Définition des groupes de produits .....	37
11.1.1	Compléments alimentaires.....	37
11.1.2	Denrées alimentaires spéciales .....	37
11.1.3	Dispositifs médicaux.....	37
11.1.4	Produits pharmaceutiques.....	38
11.1.5	Produits de santé (usage externe, non cosmétiques).....	38
<b>12</b>	<b>Informations sur l'alimentation animale.....</b>	<b>39</b>
12.1	Régulation européenne concernant l'alimentation animale.....	39
12.1.1	Enregistrement du numéro d'identification/d'agrément .....	40
12.2	Remplir les champs pour l'alimentation animale .....	40
12.2.1	Exemple d'étiquette .....	40
12.2.2	Encoder les informations des tables d'alimentation.....	41
12.2.3	Déclaration de contenu énergétique .....	42
<b>13</b>	<b>Produits dangereux .....</b>	<b>43</b>
<b>14</b>	<b>Annexe .....</b>	<b>46</b>
A.1	Liste des codes d'allergènes .....	46
A.2	Aperçu des règlements/recommandations/directives concernant les produits spécifiques vendus dans le secteur des produits alimentaires, de la santé et de la beauté, à utiliser comme guide supplémentaire pour le champ « Compulsory additive label information » (Déclarations additionnelles obligatoires) .....	54
A.3	ATC Codes .....	58
A.4	Attributs pour fruits et légumes non utilisés dans le Benelux .....	61

## 1 Introduction

GS1 Belgium & Luxembourg et GS1 Netherlands proposent, en étroite coopération, une solution permettant l'échange clair et fiable de données produits dans le secteur des produits de grande consommation (PGC) en Belgique et au Luxembourg, ainsi que le secteur des denrées alimentaires, de la santé et de la beauté aux Pays-Bas. Cette solution est appelée GS1 Data Source aux Pays-Bas, et Central Data Bank (CDB) en Belgique et au Luxembourg. Les deux solutions permettent aux fournisseurs et aux retailers d'échanger des données sur les unités commerciales par l'intermédiaire du réseau GDSN (Global Data Synchronisation Network).

Ce document apporte une explication sur les sujets importants et les procédures spécifiques devant être respectées lors de la saisie des attributs et de l'échange des données entre partenaires commerciaux.

### Comment fonctionnent les solutions GS1 Data Source/Central Data Bank (CDB) ?

Les solutions GS1 Data Source/CDB (que l'on nommera « data pool GDSN » dans le reste du présent document) utilisent la norme internationale GDSN. Cette norme définit quelles sont les données stockées et partagées, ainsi que la méthode utilisée pour ce faire. Les fournisseurs envoient leurs données produits au data pool GDSN. Au cours de ce processus, ils déterminent quels sont les acheteurs ayant accès à ces informations. Après avoir obtenu les données, les acheteurs peuvent les utiliser pour leurs propres systèmes.

Les entreprises des Pays-Bas et du Belgilux exerçant leurs activités dans le secteur des denrées alimentaires, de la santé et de la beauté et des PGC se sont mises d'accord sur les informations échangées via le data pool GDSN pour faire fonctionner au mieux l'entreprise, par exemple :

- **Informations sur les produits** : par ex. Global Trade Item Number, nom de produit et catégorie.
- **Informations logistiques** : par ex. emballage, dimensions et poids.
- **Informations financières** : par ex. taux de TVA.
- **Informations relatives aux étiquettes** : par ex. allergènes, valeurs nutritionnelles et instructions d'utilisation (des aliments préemballés, des produits de santé et de beauté).

L'échange d'informations centralisées via le data pool GDSN fonctionne de manière optimale uniquement si tous les liens de la chaîne d'approvisionnement peuvent se fier à la qualité des données des unités commerciales. Les données bien établies sont : complètes, cohérentes et conformes aux normes et aux règles convenues.

## 2 Informations générales

### 2.1 Harmonisation

GS1 Belgium & Luxembourg et GS1 Netherlands ont basé ce projet sur un data model harmonisé afin de simplifier l'échange de données entre les entreprises de Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas. Ce data model donne un aperçu de tous les attributs utilisés dans ces trois pays. Il s'applique au secteur des produits de grande consommation (PGC) en Belgique et au Luxembourg, ainsi qu'au secteur des denrées alimentaires, de la santé et de la beauté aux Pays-Bas. Chaque attribut est accessible dans GS1 Attribute Explorer, de même que les informations supplémentaires, comme les définitions, la cardinalité (attribut obligatoire ou facultatif), des instructions, des exemples, les listes de codes, etc. Les lois nationales s'appliquent et toutes les différences sont clairement indiquées dans le présent document.

Le data model du Benelux est régi par le Benelux Maintenance Group. Pour plus d'informations sur la gouvernance du data model, veuillez consulter le site Internet de [GS1 Netherlands](#) ou de [GS1 Belgilux](#).

### 2.2 Calendrier des publications

A venir.

### 2.3 Langues et rôles

Règles relatives à la langue :

#### Les Pays-Bas (marché cible 528) :

- Informations logistiques : le texte peut être saisi dans plus d'une langue dans les zones de texte, dans la mesure où les codes langues sont indiqués. Pour le marché néerlandais, saisissez au moins le code langue du néerlandais (nl), même si une autre langue est utilisée. Si vous le souhaitez, vous pouvez répéter ce champ en incluant le code langue de la langue utilisée.
- Informations présentes sur les étiquettes : pour le marché néerlandais, vous devez saisir les informations relatives aux étiquettes en néerlandais. Si les informations présentes sur l'étiquette sont uniquement disponibles dans une autre langue, saisissez-les dans cette langue en incluant le code langue du néerlandais (nl). Si vous le souhaitez, vous pouvez répéter ce champ en incluant le code langue de la langue utilisée. Il est également possible (de manière facultative) de saisir le texte dans plusieurs langues pour le marché cible néerlandais. Utilisez la liste de codes ISO 639 pour saisir les codes langues.

#### Belgique (marché cible 056) :

- Informations logistiques : tous les champs des descriptions logistiques (par ex., nom fonctionnel, description de l'unité commerciale, description courte, etc.) doivent être indiqués au moins en néerlandais, en français, en allemand et en anglais.
- Informations relatives aux étiquettes : tous les champs des informations relatives aux étiquettes (par ex., description de l'étiquette, liste des ingrédients, etc.) doivent être indiqués au moins en néerlandais et en français.
- Les instructions de chaque champ multilingue dans le data model indiqueront les langues obligatoires.

#### Luxembourg (marché cible 442) :

- Informations logistiques : tous les champs des descriptions logistiques (par ex., nom fonctionnel, description de l'unité commerciale, description courte, etc.) doivent être indiqués au moins en français, en allemand et en anglais.
- Informations relatives aux étiquettes : tous les champs des informations relatives aux étiquettes (par ex., description de l'étiquette, liste des ingrédients, etc.) doivent être indiqués au moins en allemand et en français.
- Les instructions de chaque champ multilingue dans le data model indiqueront les langues obligatoires.

Dans le data pool GDSN, il est possible de préciser une ou plusieurs langues en utilisant les codes langues. Lorsque vous saisissez les données produit, faites une distinction entre les champs obligatoires et les champs facultatifs. Le tableau suivant répertorie les règles d'utilisation du code langue.

### **Rôles et responsabilités :**

- L'acheteur peut demander à son fournisseur de données de publier uniquement la partie de son assortiment qui le concerne.
- Il est important que le fournisseur de données saisisse toutes les données pertinentes avant de les publier. Il incombe toujours au fournisseur de communiquer à l'acheteur des données produits correctes.
- Un produit possédant le même code produit ou GTIN (Global Trade Item Number) peut être mis à disposition par plus d'un fournisseur ; l'acheteur doit donc être capable d'enregistrer le même GTIN pour différents fournisseurs.
- L'utilisation d'un groupe de GTIN (ou d'un prix pour les GTIN) n'est pas autorisée dans le data pool GDSN.
- Le fournisseur et l'acheteur doivent tous deux utiliser le GLN (Global Location Number) pour permettre aux parties d'être identifiées et mentionnées.

## **2.4 Accords sectoriels sur les informations relatives aux étiquettes**

### **2.4.1 Accords pour les propriétaires de marque**

Le propriétaire de la marque est responsable des données fournies, même s'il externalise l'envoi des données. Les données doivent être cohérentes, exactes, opportunes, exhaustives, à jour et basées sur les normes GS1 GDSN. Cela signifie que :

- Le propriétaire de la marque décide à qui sont publiées les données.
- Toutes les données requises conformément au règlement (UE) n° 1169/2011 et aux règlements et directives de l'UE spécifiques aux produits, ainsi qu'aux règles nationales en vigueur, doivent être échangées (à part les codes de lot et les dates d'expiration « À consommer de préférence avant le »).
- Les données du data pool GDSN doivent être identiques aux données figurant sur l'étiquette.
- Si un champ est considéré comme obligatoire (veuillez-vous reporter à l'Attribute Explorer), le fournisseur de données doit fournir les données pour ce champ si les données sont indiquées sur l'étiquette du produit.
- En cas de données incorrectes (par ex. une erreur dans les données sur les allergènes), le fournisseur de données doit faire le nécessaire pour veiller à ce que l'utilisateur des données reçoive les données correctes dès que possible.
- Les informations définitives de l'étiquette doivent être ajoutées aux données logistiques dans le data pool GDSN au plus tard 14 jours avant le premier envoi.

### **2.4.2 Accords pour les utilisateurs de données**

Les utilisateurs des informations du data pool GDSN sont, par exemple, les parties qui vendent effectivement les produits. Ils sont soumis aux règles suivantes :

- Les utilisateurs de données doivent utiliser les données de manière responsable.
- Les données fournies doivent être reproduites sans modification.
- Les corrections doivent être intégrées dans les meilleurs délais.
- Si une erreur est détectée, elle doit être signalée au fournisseur de données dès que possible.
- Le destinataire des données peut utiliser les données produit publiées pour se conformer au règlement (UE) N° 1169/2011. Les données publiées ne doivent pas être vendues à d'autres parties, ni communiquées directement aux parties à qui le propriétaire de la marque ne souhaite pas les transmettre.

## 2.5 Modifier des informations produit dans GDSN

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles modifier vos données produits. Il peut s'agir de la correction d'une donnée erronée, ou d'une modification physique du produit, qui implique une modification des données. Lorsqu'une modification physique du produit a lieu, vérifiez toujours le [GS1 GTIN Management standard](#) afin de déterminer si votre modification demande l'attribution d'un nouveau GTIN pour le produit.

Comment effectuer des modifications dans la CDB ?

- Vous utilisez l'interface web ? Choisissez alors entre « CORRECT » (COR) et « CHANGE\_BY\_REFRESH » (CHN) pour le champ « Mode Edition » (en haut à droite de votre fiche produit dans l'interface web). Quand devez-vous utiliser ces options ?
  - o « CORRECT » : pour des modifications qui ne sont pas liées au produit physique, par exemple afin de corriger une faute d'orthographe.
  - o « CHANGE\_BY\_REFRESH » : afin de communiquer un changement du produit physique, par exemple une modification du packaging, des changements dans la taille du produit, etc.
- Vous utilisez une connexion Machine-to-machine (M2M) ? Alors ces instructions s'appliquent également à vos fichiers XML. Choisissez le code COR ou CHN pour l'attribut 'documentCommandHeader'. Pour plus d'informations, consultez la section 4.2 du [GDSN Operations Manual](#).

## 2.6 Pré-annonce du délai

Les délais dans lesquels le fournisseur doit fournir les informations requises sont les suivants :

- Assurez-vous que les **données logistiques sont disponibles dans le data pool GDSN au plus tard 12 semaines** avant la première date de livraison (« first ship date » (première date d'expédition)). Si les informations n'ont pas encore été complétées ou finalisées, saisissez « PRELIMINARY » (PRÉLIMINAIRE) dans le champ « Preliminary Item Status Code » (Code du statut de l'unité commerciale).
- Assurez-vous que les **informations relatives aux étiquettes sont disponibles dans le data pool GDSN au plus tard 6 semaines** avant la première date de livraison (« first ship date » (première date d'expédition)). Si les informations n'ont pas encore été complétées ou finalisées, saisissez « PRELIMINARY » (PRÉLIMINAIRE) dans le champ « Preliminary Item Status Code » (Code du statut de l'unité commerciale).
- Si le champ « Preliminary Item Status Code » (Code du statut de l'unité commerciale) est utilisé (indiquant « PRELIMINARY » (PRÉLIMINAIRE) ou « FINAL » (FINAL)), remplissez également le champ « First Ship Date Time » (Date et heure de la première livraison). Si « PRELIMINARY » (PRÉLIMINAIRE) est indiqué, assurez-vous que la date de première livraison est postérieure à la date du jour. Cela permet de vérifier si la mise à jour la plus récente du statut (sur « FINAL » (FINAL)) a lieu en temps et en heure.
- Les écarts par rapport à cette directive ou par rapport aux heures de livraison pour les catégories « Fresh » (Frais) (par ex. les fruits et légumes frais) et les « Promotional items » (Articles promotionnels) sont toujours déterminés après consultation entre le fournisseur et le retailer.

**Remarque :** assurez-vous que les données définitives relatives au produit sont disponibles dans le data pool GDSN **au plus tard 2 semaines** avant la livraison.

## 2.7 Arrêt de la production d'une unité commerciale

Les étapes suivantes illustrent le processus utilisé par le fabricant pour arrêter une unité commerciale (GTIN) de manière permanente et correcte.

**Remarque :** si vous souhaitez arrêter les produits *de manière temporaire*, remplissez le champ « End availability date time » (Dernière date de disponibilité). Enregistrez ensuite cette date et publiez les données. Ainsi, vous n'aurez pas besoin d'arrêter activement la publication de ces données.

- **Étape 1 : remplir la date de cessation de production**  
Dès que toutes les factures sont payées par le retailer, et lorsque vous voulez cesser la production d'un produit/une hiérarchie de manière permanente, remplissez le champ « Discontinued date time »

(Date de fin de l'article) avec la date de cessation. Enregistrez cette date et publiez le produit. Suivez cette procédure pour toutes les couches de la hiérarchie.

- **Étape 2 : supprimer les publications**

Attendez 24 heures après « Date de fin de l'article » et supprimez les publications.

- **Étape 3 : annuler le release**

Juste après la suppression de la hiérarchie et lorsqu'aucun détaillant n'est mentionné dans les informations de la publication, annulez le release.

- **Étape 4 : supprimer les produits**

Après cela, vous pouvez supprimer chaque produit pour lequel vous avez rempli le champ « Discontinued date time » (Date de fin de l'article) depuis la hiérarchie dans « My products » (Mes articles) avec le bouton de suppression.

Assurez-vous de commencer toujours par supprimer le niveau **le plus élevé** (unité commerciale ou palette), puis les niveaux inférieurs (comme l'unité consommateur). Avant d'arrêter définitivement des produits, attendez qu'ils aient vraiment été supprimés du rapport sur la qualité des données. Si un produit n'a pas été arrêté correctement, mais a été supprimé, il restera actif dans le data pool GDSN et s'affichera dans les rapports. Tous les lundis, vous recevrez un nouveau rapport sur la qualité des données. Dans ce rapport, vous pouvez vérifier si les produits ont bien été supprimés.

**Remarque** : pour les programmes de qualité des données néerlandais et belge, les fournisseurs reçoivent un rapport sur la qualité des données. Y a-t-il plus de GTIN dans votre rapport sur la qualité des données que dans votre assortiment ? Cela peut être dû au fait que vous n'avez pas correctement suivi la procédure de suppression.

## 2.8 Global Product Classification (GPC)

GPC (Global Product Classification) est une norme internationale faisant partie du système GS1. La norme GPC aide les partenaires commerciaux internationaux à regrouper les produits de la même manière dans le monde entier. Pour pouvoir regrouper les produits, un système hiérarchique a été mis en place. La hiérarchie GPC est composée de quatre couches. Ces quatre couches (de haut en bas) sont :

1. « Segment » (Segment)
2. « Family » (Famille)
3. « Class » (Classe)
4. « Brick » (Brique)

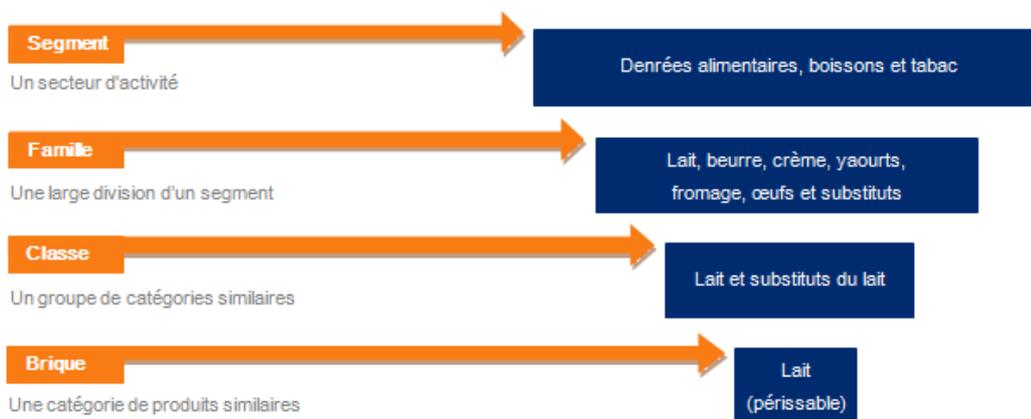


Illustration 2.1 : Couches GPC

5. Les couches « Segment » (Segment), « Family » (Famille) et « Class » (Classe) sont uniquement utilisées pour trouver la bonne « Brique » (Brique), mais ne sont pas communiquées. L'élément de base de la norme GPC est donc **la brique**. Il existe des briques pour tous les types de produits, qu'il s'agisse d'une voiture ou d'une bouteille de lait. Le niveau le plus élevé de la classification (« Segment » (Segment)) correspond à un secteur spécifique. Par exemple, une bouteille de lait appartient au segment des denrées alimentaires, boissons et tabac.

Pour ajouter plus de détails aux briques GPC, utilisez les attributs et les valeurs d'attribut. L'utilisation de ces attributs n'est **pas obligatoire** aux Pays-Bas, en Belgique et au Luxembourg. Une brique peut n'avoir aucun attribut, ou au contraire en avoir un ou plusieurs. En revanche, un attribut ne peut avoir qu'une seule valeur.

### 2.8.1 Recherche du code GPC approprié

Si vous recherchez le code de classification approprié pour votre produit, utilisez le [navigateur GPC](#) pour le trouver.

Il est important de choisir le GPC approprié pour votre produit. Si vous ne trouvez pas le bon code GPC, choisissez un code GPC d'un groupe de produits qui est proche du produit que vous voulez classer. Il est possible d'ajouter un nouveau code GPC ou de modifier un code existant en envoyant une [demande de modification](#). Le système GPC est mis à jour deux fois par an. Les mises à jour sont publiées en juin et en décembre, et mises en place dans GDSN dans les cinq mois suivants (en mai et novembre).

## 2.9 Taxes

Il existe des directives spécifiques sur les taxes pour les marchés belges et luxembourgeois; consultez les [informations supplémentaires](#) sur les taxes. En cas d'emballage consigné pour lequel aucune taxe ne s'applique, utilisez le code « dutyFeeTaxCategoryCode » (Code de la catégorie de taxe) 'EXEMPT'.

Des lois nationales sur les taxes sont en vigueur : pour le marché cible des Pays-Bas, utilisez uniquement « High » (élevé, hoog), « Low » (faible, laag), « Zero » (nul) ou « Exempt » (exempt, Uitgezonderd). Voir également : [Belastingdienst btw-tarief](#).

## 2.10 Images produit

Pour les marchés des Pays-Bas, de Belgique et du Luxembourg, il existe des directives sur la façon de communiquer les images produit et/ou les ressources numériques.

- [Les directives](#) pour la Belgique et le Luxembourg
- [Les directives](#) pour les Pays-Bas

## 2.11 Qualité des données

L'échange de données via le data pool GDSN basé sur les descriptions des attributs dans l'Attribute Explorer, associées à ces notes explicatives, doit être fiable. C'est pourquoi des programmes de qualité des données sont mis en place au sein de GS1 Netherlands et GS1 Belgium & Luxembourg. Ils reposent sur les mêmes principes, mais diffèrent légèrement (à la fois dans la configuration et dans l'exécution).

Deux types de vérifications de la qualité des données font partie des programmes de qualité des données :

6. Un programme étendu de vérifications (physiques) sur les informations logistiques et les informations relatives aux étiquettes.
7. Les vérifications logiques (validations) sur les données, associées parfois à des hypothèses supplémentaires basées sur l'expérience. Les validations seront harmonisées pour les pays du Benelux à un stade ultérieur.

Pour plus d'informations sur ces programmes, reportez-vous aux pages : [Data Quality 2.0](#) et [Programme de qualité des données du Belgilux](#).

### 3 Informations relatives à l'emballage

Dans certains cas, notamment lorsque les éléments traversent des frontières nationales, les preneurs de données demanderont aux fournisseurs de fournir la constitution détaillée des emballages produits via GDSN. Cela permettra par exemple aux destinataires des données de gérer correctement les déchets ou de compléter les déclarations légales (par exemple, déclaration Fost Plus, Afvalfonds et VAL-I-PAC).

#### 3.1 Exigences en matière de taxes environnementales sur les emballages

##### Pays-Bas et Belgique :

- Les emballages consignés utilisés comme emballages pour l'unité de consommation, et donc renvoyés par le consommateur au magasin, entrent dans le champ d'application. Par exemple des bouteilles de bière et des casiers de bière.

Les emballages consignés utilisés pour la logistique entre fabricants et détaillants sont hors du champ d'application. Par exemple les caisses CBL, EPS ou les palettes.

Exception: En Belgique, le détaillant Delhaize Le Lion/De Leeuw, souhaite recevoir également les informations sur les emballages consignés logistiques.

##### Luxembourg:

- Les emballages réutilisables ou consignés ne sont pas concernés.

#### 3.2 Attributs GDSN disponibles

Les attributs GDSN suivants sont utilisés:

1. isPackagingMarkedReturnable
2. packagingTypeDescription
3. packagingTypeCode
4. packagingLevel
5. packagingMaterialTypeCode
6. packagingMaterialThickness + UOM
7. packagingMaterialColourCodeReference
8. packagingMaterialCompositionQuantity + UOM
9. isPackagingMaterialRecoverable (only for glass)
10. compositeMaterialDetail.packagingMaterialTypeCode
11. compositeMaterialDetail.packagingMaterialCompositionQuantity + UOM
12. compositeMaterialDetail.packagingMaterialThickness + UOM

Attention : vous pouvez remplir les attributs 2, 3 et 5 à 12 plusieurs fois pour un même produit. Vous le faites, par exemple, lorsqu'il existe plusieurs éléments d'emballage ou si un élément d'emballage est constitué de plusieurs articles.

#### 3.3 Etapes à suivre pour remplir les informations

Voici les étapes à suivre pour saisir les informations d'emballage. Ces étapes doivent être répétées pour tous les niveaux d'emballage: unité de consommation, unité commerciale, palettes, etc.

1. **Indiquez si l'emballage contient des articles vides réutilisables** (un emballage de produit qui sera réutilisé) via l'attribut isPackagingMarkedReturnable :

Exemple : Bière vendue dans des bouteilles en verre pouvant être renvoyée:  
isPackagingMarkedReturnable = true.

2. **Déterminez le l'élément d'emballage principal de l'article** en sélectionnant un code dans la liste des codes de type d'emballage (par exemple 'BO' pour la bouteille)

Si l'emballage est constitué d'éléments multiples, comme la plupart le sont, seuls les éléments principaux doivent être spécifiés avec un code spécifique. Les autres éléments d'emballage qui peuvent être détachés du produit doivent également être indiqués, mais avec le code PackagingTypeCode 'PUG' (= non spécifié).

Dans certains cas, un produit peut avoir plusieurs emballages principaux. Dans ce cas, il est autorisé de renseigner plusieurs types de conditionnement. Par exemple, un pot en plastique de yaourt ou de fromage à la crème qui est enveloppé par une pochette en carton a 2 éléments d'emballage principaux : le pot et la pochette. Ici, vous indiquez les deux types d'emballage principaux avec leur packagingTypeCode : pot ='PT' et pochette ='SY'.

Le couvercle du pot fait partie de du pot et peut en être détaché. Il est donc identifié comme 'PUG'.

Par exemple, un produit composé d'une boîte en carton, entourée d'un film plastique et d'une étiquette en papier, comporte 3 éléments d'emballage. Ainsi, packagingTypeCode sera répertorié trois fois. La boîte est le seul élément d'emballage principal.

- Boîte dans le carton: packagingTypeCode 'BX'
- Etiquette en papier: packagingTypeCode 'PUG' (non spécifié)
- Film plastique: packagingTypeCode 'PUG' (non spécifié)

Un autre exemple est une boîte de muesli dans laquelle se trouve un sac en plastique:

- Carton/boîte en carton : Code d'emballage "BX".
- Sac en plastique : PackagingTypeCode'pug' (sans spécification).

Il existe une exception à la règle ci-dessus:

Les capuchons de bouteilles qui sont dans le même matériau que la bouteille elle-même (par exemple en PET) doivent être mentionnées sous le même packagingTypeCode ('BO' ). Ils ne doivent être listés sous le packagingTypeCode 'PUG' que s'ils sont fabriqués à partir d' autres matériaux (par exemple, METAL).

3. **Indiquez le niveau d'emballage** (primaire, secondaire ou tertiaire), packagingLevel:

Niveaux d'emballage:

- 1 = Primaire** : Emballage conçu pour constituer 1 unité de vente pour le consommateur. Ce sera le niveau de conditionnement des articles indiqués sous BASE\_UNIT\_OR\_EACH ou PACK\_OR\_INNER\_PACK. Les multipacks (par exemple un Sixpack de bouteilles) auront dans ce cas également un packagingLevel = 1.
- 2 = secondaire** : regroupement de plusieurs emballages principaux. Ce sera normalement le niveau CASE.
- 3 = Tertiaire** : Emballage destiné au transport d'unités de vente. Ce sera normalement le niveau PALLET.

Remplissez toujours les données d'emballage au niveau correspondant. Remplissez les données pour le niveau primaire au niveau de l'unité consommateur. Remplissez les détails de l'emballage de la boîte (le niveau secondaire) au niveau de la boîte/unité commerciale.

Règle générale pour les articles sans GTIN :

Vous pouvez uniquement encoder les données packaging d'un article à un niveau supérieur ou inférieur si le niveau de l'article en question ne possède pas de GTIN. Par exemple, vous pouvez encoder les données d'emballage d'une palette au niveau du carton, si la palette ne

possède pas de GTIN. Le carton contiendra alors les données des niveaux secondaire et tertiaire. Si la palette a son propre GTIN, remplissez alors les données sur les matériaux de la palette au niveau de la palette.

Cette règle s'applique également aux unités consommateurs qui contiennent d'autres unités consommateurs :

- Si les unités dans l'emballage ont leur propre GTIN, par exemple une pack de 6 canettes de soda, le matériau d'emballage (la canette) sera seulement indiqué au niveau de l'unité elle-même, et pas au niveau des autres emballages.
- Si les unités dans l'emballage n'ont pas de GTIN propre (on les appelle alors des composants), par exemple un sac contenant plusieurs petits sachets de chips : remplissez les informations sur le matériau d'emballage des petites unités (petits sachets de chips) au niveau de la plus grande unité (le grand sac contenant tous les petits).

Remarque : Commencez toujours par saisir les données d'emballage du produit du niveau de la hiérarchie auquel un GTIN a été affecté. Ainsi, pour la caisse dont la palette n'a pas de GTIN, commencez par les données de la caisse, puis ajoutez-y les données d'emballage de la palette. Dans l'exemple du sac contenant des petits sacs de chips, vous commencez par les données du sac, parce qu'il a été identifié avec un GTIN, puis vous remplissez les détails des petits sachets.

4. Pour l'élément d'emballage principaux (cf point 2, c'est l'élément d'emballage qui n'est pas égal à 'PUG'), **fournissez dans l'attribut `packagingTypeDescription` une description détaillée du produit entier avec tous ses éléments d'emballage.**

Exemple : « Bouteille en PET avec capuchon en PEHD, pochette en plastique, emballée dans du plastique avec une étiquette en papier ».

Pour les éléments d'emballage ayant reçu le `packagingTypeCode` spécifique 'PUG', il est optionnel d'indiquer de quel élément de packaging il s'agit (par exemple, une étiquette en papier, un film en plastique, etc.).

5. **Listez tous les matériaux relatifs au `packagingTypeCode` en utilisant l'attribut `packagingMaterialTypeCode`.**

Remplissez tous les matériaux dans l'attribut '`PackagingMaterialTypeCode`'. Tous les codes de la liste Benelux '`PackagingMaterialTypeCode`' (voir GS1 Attribute Explorer) peuvent être utilisés. S'il s'agit d'un matériau composite, utilisez le code "COMPOSITE" dans l'attribut '`PackagingMaterialTypeCode`' (selon le matériau utilisé).

6. **Entrez le poids des matériaux** dans l'attribut `packagingMaterialCompositionQuantity` (+ UOM).

7. **Attention:** pour certains matériaux, le fournisseur a besoin d'ajouter des informations supplémentaires ou de travailler un peu différemment:

- Si `PackagingMaterialTypeCode` est égal à 'GLASS' ou 'GLASS\_COLOURED', le fournisseur doit également indiquer si le verre peut être restauré pour être réutilisé ou non. Via l'attribut `isPackagingMaterialRecoverable` (TRUE/FALSE).
- Si les `PackagingMaterialTypeCodes` suivants sont utilisés:  
METAL\_STAINLESS\_STEEL ou METAL\_STEEL ou METAL\_ALUMINUM  
(à utiliser si le matériau d'emballage est composé à plus de 50% d'acier ou d'aluminium (en poids)) le fournisseur doit également indiquer `packagingMaterialThickness` pour communiquer l'épaisseur du matériau.

- Si le PackagingMaterialTypeCode suivant est utilisé:
  - POLYMER\_PET  
Le fournisseur doit également indiquer packagingMaterialColourCodeReference pour communiquer la transparence/couleur du matériau. Les valeurs suivantes sont actuellement autorisées:
  - NON\_TRANSPARENT
  - TRANSPARENT\_BLUE
  - TRANSPARENT\_COLOURLESS
  - TRANSPARENT\_GREEN
  - TRANSPARENT\_OTHER
  
- Si le matériau est un matériau composite, veuillez alors utiliser le code 'COMPOSITE' dans l'attribut 'PackagingMaterialTypeCode'.
  - Dans ce cas, entrez les matériaux qui composent le matériau composite dans l'attribut 'CompositeMaterialDetail.packagingMaterialTypeCode'.
  - Indiquez également le poids dans l'attribut 'CompositeMaterialDetail.packagingMaterialCompositionQuantity' + Unité de mesure
  
- Si CompositeMaterialDetail.packagingMaterialTypeCode est égal à :  
METAL\_STAINLESS\_STEEL, METAL\_STEEL ou METAL\_ALUMINUM  
(à utiliser si le matériau se compose de plus de 50% d'acier ou d'aluminium (en poids)) le fournisseur doit également indiquer CompositeMaterialDetail.packagingMaterialThickness pour communiquer l'épaisseur du matériau.

## 4 Définitions des articles composites (emballages multiples/composants/emballages hétérogènes)

Un article peut comporter plusieurs parties, par exemple dans le cas d’emballages multiples ou d’un emballage hétérogène. Les articles incluant différents composants qui n’ont pas leur propre GTIN ne sont pas considérés comme des multi-packs ou des « variety packs », mais comme une unité de base (article). Dans les tableaux ci-dessous, vous trouverez une définition brève de chaque article composite, ainsi que quelques exemples et instructions expliquant comment et où répertorier la composition d’un article.

	Article	
<b>Définition</b>	Une unité consommateur peut comporter plusieurs parties/unités <b>homogènes</b> qui peuvent être emballées séparément, mais qui ne peuvent jamais être vendues séparément.	
<b>Un GTIN est-il attribué aux unités contenues ?</b>	<b>Non.</b> Les unités contenues n’ont jamais leur propre GTIN.	
<b>Les unités contenues sont-elles homogènes ?</b>	<b>Oui</b>	
<b>Les unités contenues sont-elles disponibles séparément ?</b>	<b>Non</b>	
<b>Exemple</b>	Une canette de soda. Une boîte de sachets de thé vert (sachets emballés séparément, 25 pièces)	
<b>Description de la composition du produit</b>	Indiquez la composition de l’article dans « Net Content » (Contenu net) [netContent] par exemple : 33 CL ou 25 pièces	

Illustration 4.1 : Produit

	Multi-packs	
<b>Définition</b>	Les multi-packs sont des unités consommateur contenant plusieurs unités homogènes emballées séparément, qui peuvent être vendues séparément au consommateur final. Les multi-packs peuvent être des emballages temporaires, promotionnels. Toutes les unités d’un multi-pack ont le même GTIN.	
<b>Un GTIN est-il attribué aux unités contenues ?</b>	<b>Oui.</b> Toutes les unités contenues dans un multi-pack ont un GTIN.	
<b>Les unités contenues sont-elles homogènes ?</b>	<b>Oui.</b> Elles portent toutes le même GTIN.	
<b>Les unités contenues sont-elles disponibles séparément ?</b>	<b>Oui.</b> Les unités contenues dans un emballage multiple peuvent être vendues séparément (elles ont toujours un GTIN).	
<b>Exemple</b>	Un pack de six sodas.	
<b>Description de la composition du produit</b>	Indiquez la composition de l’article dans « Net Content Statement » (Déclaration de contenu net) [netContentStatement], par exemple : 6 x 33 CL	

Illustration 4.2 : Multi-packs

	Emballage hétérogène
<b>Définition</b>	Il s'agit d'un ensemble (parfois temporaire, promotionnel) d'articles <b>hétérogènes</b> existants. Les unités d'un emballage hétérogène portent différents GTIN.
<b>Un GTIN est-il attribué aux unités contenues ?</b>	<b>Oui.</b> Toutes les unités contenues dans l'emballage hétérogène portent toujours un GTIN.
<b>Les unités contenues sont-elles homogènes ?</b>	<b>Non.</b> Les unités contenues dans un emballage hétérogène sont souvent différentes (elles peuvent porter différents GTIN).
<b>Les unités contenues sont-elles disponibles séparément ?</b>	<b>Oui.</b> Les unités contenues dans un emballage hétérogène peuvent être vendues séparément (elles portent toujours un GTIN).
<b>Exemple</b>	Une bouteille de bière et un verre à bière. Un emballage hétérogène avec 6 bouteilles différentes de bière de spécialité.
<b>Description de la composition du produit</b>	Vous pouvez indiquer la composition de l'article dans « Net Content Statement » (Déclaration de contenu net) [netContentStatement], par exemple : 1 verre et 2 bouteilles



Illustration 4.3 : Emballage hétérogène

	Composant
<b>Définition</b>	Lorsqu'un article inclut plusieurs parties différentes (emballées séparément), et qu'au moins une de ces parties ne possède pas de GTIN, il est tout de même considéré comme un seul produit. Les parties distinctes sont appelées composants plutôt qu'articles.
<b>Un GTIN est-il attribué aux unités contenues ?</b>	<b>Non.</b> Toutes les parties d'une unité consommateur incluant des composants n'ont pas de GTIN.
<b>Les unités contenues sont-elles homogènes ?</b>	<b>Non.</b> Les unités/parties contenues dans un produit incluant des composants différent souvent les unes des autres (elles peuvent avoir différents GTIN).
<b>Les unités contenues sont-elles disponibles séparément ?</b>	<b>Non.</b> Les parties d'une unité consommateur incluant des composants ne sont (généralement) pas vendues séparément (la plupart du temps, elles n'ont pas de GTIN).
<b>Exemple</b>	Une boîte d'un assortiment de glaces. Une boîte de sachets de thé avec quatre parfums différents.
<b>Description de la composition du produit</b>	Vous pouvez indiquer la composition de l'article dans « Net Content Statement » (Déclaration de contenu net) [netContentStatement], par exemple : 2 aux amandes, 2 au chocolat au lait, 2 au chocolat blanc



Illustration 4.4 : Composant

## 5 Hiérarchie

Les hiérarchies sont utilisées dans le data pool GDSN pour indiquer le lien entre différents niveaux logistiques d'un produit (par ex. une unité de base vendue par boîte de 12, puis mise sur palette). Il existe plusieurs types de hiérarchies dans les secteurs des PGC et des denrées alimentaires, de la santé et de la beauté. Elles sont détaillées, avec leurs caractéristiques, dans les paragraphes ci-dessous.

### 5.1 Hiérarchie des emballages

Un produit spécifique peut être répertorié dans plusieurs versions et dans plusieurs types d'emballage dans la chaîne logistique. L'objectif est d'offrir une prise en charge plus efficace des processus opérationnels (commande, contrôle des stocks, approvisionnement, gestion financière). Exemple :

- Un pot de beurre de cacahuète possédant le GTIN 8712345000004. Le type d'emballage est le pot ; il est destiné à la vente aux consommateurs (unité consommateur et unité pouvant être commandée, éventuellement).
- Une boîte possédant le code GTIN 8712345000011. Le type d'emballage est la boîte, contenant 6 pots de beurre de cacahuète avec le code GTIN 8712345000004 (c'est l'unité consommateur) ; elle vise à faciliter les processus de stockage (stocks, gestion) et de distribution (transport). Ce type d'emballage est parfois appelé unité commerciale et peut également fonctionner comme une unité pouvant être commandée.
- Présentoir : un type d'emballage destiné à présenter une ou plusieurs unités consommateur par groupes, souvent dans un lieu séparé dans le magasin.

#### 5.1.1 Exemple : Palette de papier toilette, boissons non alcoolisées, etc.

Le papier toilette, les boissons non alcoolisées, le lait, etc. sont commandés à la palette ou couche de palette auprès du fournisseur et vendus individuellement aux consommateurs. Il est possible que les couches ne soient pas toutes composées du même nombre d'unités. Dans ce cas, indiquez que la palette est emballée de manière irrégulière ('Article irrégulièrement emballé').

GTIN	8712345000028	Papier toilette
Niveau hiérarchique	BASE_UNIT_OR_EACH	
Unité consommateur	Oui	
Unité de commande	Non	
Coefficient d'empilement	8	
Type de coefficient d'empilement	TRANSPORT_UNSPECIFIED	

GTIN	8712345000011	Couche de palette avec papier toilette
Niveau hiérarchique	CASE	
Nombre d'enfants	1	
Nombre total d'unités commerciales du niveau inférieur	6	
Code article GS1 (GTIN) niveau inférieur	8712345000028	
Quantité d'unités commerciales contenues sur une couche de palette	6	
Quantité code article GS1 (GTIN) niveau inférieur	6	
Unité consommateur	Non	
Unité de commande	Oui	

GTIN	8712345000004	Palette avec sacs de papier toilette
Niveau hiérarchique	PALLET	
Le support de chargement est-il emballé de manière irrégulière ?	Oui	
Nombre d'enfants	1	
Nombre total d'unités commerciales du niveau inférieur	6	
Quantité code article GS1 (GTIN) niveau inférieur	6	
Code article GS1 (GTIN) niveau inférieur	8712345000011	
Nombre de couches sur une palette	6	
Unité consommateur	Non	
Unité de commande	Oui	

Illustration 5.1 : Exemple de palette de papier toilette

## 5.2 Unités commerciales composites

Une unité commerciale composite (également appelée emballage hétérogène) est une unité consommateur composée d'au moins deux unités consommateur pouvant également être vendues individuellement. Ce chapitre présente un exemple de hiérarchie d'une unité commerciale composite, notamment les attributs pertinents à saisir dans le data pool GDSN.

### 5.2.1 Exemple : Bières spéciales plus un verre

L'unité consommateur de cet exemple est composée d'un assortiment de 3 bières spéciales et d'un verre. Ces parties sont vendues individuellement et sous forme d'ensemble aux consommateurs.

GTIN	8712345000332	Bière belge, blanche
Niveau hiérarchique	BASE_UNIT_OR_EACH	
Unité consommateur	Oui	
Unité de commande	Oui	

GTIN	8712345000349	Duvel
Niveau hiérarchique	BASE_UNIT_OR_EACH	
Unité consommateur	Oui	
Unité de commande	Oui	

GTIN	8712345000356	Bock
Niveau hiérarchique	BASE_UNIT_OR_EACH	
Unité consommateur	Oui	
Unité de commande	Oui	

GTIN	8712345000363	Verre
Niveau hiérarchique	BASE_UNIT_OR_EACH	
Unité consommateur	Oui	
Unité de commande	Oui	

GTIN	8712345000103	Bières spéciales, assortiment de 3
Descripteur de l'unité commerciale	PACK_OR_INNER_PACK	
Nombre d'enfants	4	
Nombre total d'unités commerciales du niveau inférieur	4	
Code article GS1 (GTIN) niveau inférieur	8712345000332	Bière belge, blanche
Quantité code article GS1 (GTIN) niveau inférieur	1	
Code article GS1 (GTIN) niveau inférieur	8712345000349	Duvel
Quantité code article GS1 (GTIN) niveau inférieur	1	
Code article GS1 (GTIN) niveau inférieur	8712345000356	Bock
Quantité code article GS1 (GTIN) niveau inférieur	1	
Code article GS1 (GTIN) niveau inférieur	8712345000363	Verre
Quantité code article GS1 (GTIN) niveau inférieur	1	
Unité consommateur	Oui	
Unité de commande	Oui	

Illustration 5.2 : Bières spéciales plus un verre

## 6 Informations relatives aux palettes

L'une des manières les plus courantes de déplacer des produits dans la chaîne d'approvisionnement est de les combiner en unités logistiques sur une palette. Ces configurations de palettes sont utilisées pour le transport, le stockage et parfois les commandes. Cette section décrit les attributs utilisés pour communiquer les informations pertinentes relatives aux palettes.

Il est important de faire une distinction claire entre les configurations de palettes qui possèdent leur propre GTIN (également appelées palettes GTIN) et les configurations de palettes qui n'en possèdent pas (également appelées palettes non-GTIN).

### 6.1 Quand utiliser une palette GTIN et quand utiliser une palette non-GTIN

Il est toujours vivement recommandé d'attribuer des GTIN au niveau de la palette dans le data pool GDSN. En procédant ainsi dès le début, les fournisseurs évitent de devoir remplacer des informations de palettes non-GTIN par des informations de palettes GTIN à un stade ultérieur quand de nouveaux retailers commenceront à utiliser GDSN ou quand la configuration des palettes de certains retailers changera (la procédure de modification est expliquée ci-dessous).

En général, si un fournisseur utilise des **configurations de palettes spécifiques** (par ex., différents types de palettes, nombre de couches par palette, nombre de produits par couche, etc.) pour différents retailers, il doit **toujours attribuer à chaque configuration de palette un GTIN spécifique** et le créer comme un **niveau de produit séparé dans le data pool GDSN** (en associant la palette spécifique aux produits inférieurs (par ex., niveaux CASE)).

Par ex. palette 1 au retailer A = GTIN 1, palette 2 au retailer B = GTIN 2

### 6.2 Quels attributs utiliser dans quel scénario ?

Le tableau ci-dessous explique quels attributs doivent être utilisés pour le scénario de palette GTIN et pour le scénario de palette non-GTIN.

Besoins commerciaux	Scénario d'unité logistique GTIN	Scénario d'unité logistique non-GTIN Les données doivent être encodées au niveau le plus élevé identifié par un GTIN.
Nombre d'unités commerciales par couche	Nombre d'articles contenus par couche (palette) Attribut : quantityOfTradeItemsContainedInACompleteLayer Remarque : cet attribut ne doit pas être utilisé si isTradeItemPackedIrregularly = TRUE	Nombre d'unités par couche Attribut : quantityOfTradeItemsPerPalletLayer  Remarque : cet attribut ne doit pas être utilisé si isTradeItemPackedIrregularly = TRUE
Nombre de couches sur une palette	Nombre de couches contenues dans l'article (palette) Attribut : quantityOfCompleteLayersContainedInATradeItem	Nombre de couches par palette Attribut : quantityOfLayersPerPallet
Quantité code article GS1 (GTIN) niveau inférieur	Nombre d'unités commerciales du niveau inférieur Attribut : quantityOfNextLowerLevelTradeItem	Nombre d'unités par palette Attribut : quantityOfTradeItemsPerPallet
Poids brut du support de chargement	Poids brut Attribut : grossWeight (+ UOM)	Poids brut de l'unité logistique Attribut : grossWeight (+ UOM)
Hauteur du support de chargement	Hauteur Attribut : height (+ UOM)	Hauteur de l'unité logistique Attribut : height (+ UOM)
Profondeur du support de chargement	Profondeur Attribut : depth (+ UOM)	Profondeur de l'unité logistique Attribut : depth (+ UOM)

Largeur du support de chargement	Largeur Attribut : width (+ UOM)	Largeur de l'unité logistique Attribut : width (+ UOM)
Coefficient d'empilement	* Coefficient d'empilement Attribut : stackingFactor	Facteur d'empilement de l'unité logistique Attribut : logisticsUnitStackingFactor
Code de coefficient d'empilement	* Code de coefficient d'empilement Attribut : stackingFactorTypeCode	Pas d'attribut disponible
Le support de chargement est-il emballé de manière irrégulière ?	* Article irrégulièrement emballé Attribut : isTradeItemPackedIrregularly	Unité logistique non GTIN emballée de façon irrégulière Attribut : isNonGTINLogisticsUnitPackedIrregularly

Illustration 6.1 : Attributs et scénarios

\*

**Remarque :** Les attributs « Stacking Factor » (Coefficient d'empilement), « Stacking Factor Type » (Code de coefficient d'empilement), « Pallet Type Code » (Code du type de palette) et « Is Trade Item Packed Irregularly » (Article irrégulièrement emballé) sont facultatifs. Pour une unité commerciale particulière :

**Au choix :** Ils peuvent être constants pour cette unité commerciale. Dans ce cas, ils doivent être transmis comme master data, remplies avec les valeurs normales de l'unité commerciale ;

**Ou :** Ils peuvent varier pour chaque transaction, par exemple s'il n'y a pas de plateforme « normale » utilisée pour cette unité commerciale. Dans ce cas, ils doivent être transmis dans la note d'envoi/l'avis d'expédition avancé, et non sous forme de master data.

### 6.3 Comment changer des palettes non-GTIN en palettes GTIN

Que doit faire un fournisseur s'il a déjà communiqué des informations de palettes non-GTIN par le passé via le data pool GDSN et qu'à présent, un nouveau détailler demande des données GDSN avec une configuration de palette spécifique qui diffère des informations déjà communiquées au niveau des palettes non-GTIN ?

Avant de modifier les données existantes déjà communiquées via GDSN, le fournisseur doit contacter ses détailliers GDSN qui ont déjà accepté les données produit par le passé.

Il est important de :

Notifier ces détailliers de la période pendant laquelle la procédure ci-dessous sera réalisée.

Limiter les modifications qui sont communiquées via GDSN aux modifications relatives aux informations des palettes (aucun autre attribut ne doit être modifié). La procédure est la suivante :

- **Étape 1 :** annuler la publication de la hiérarchie du produit.
- **Étape 2 :** supprimer toutes les informations relatives aux palettes non-GTIN au niveau le plus élevé de la hiérarchie du produit. Pour obtenir une liste complète des attributs des palettes non-GTIN, consultez la section ci-dessus.
- **Étape 3 :** créer une nouvelle fiche produit avec un GTIN séparé pour la configuration de palette spécifique et la remplir avec les attributs corrects des palettes. Pour connaître la liste complète de tous les attributs des palettes GTIN pertinents, consultez la section ci-dessus.
- **Étape 4 :** associer le niveau de palette GTIN à l'élément ou aux éléments enfants de niveau inférieur existants.
- **Étape 5 :** publier la nouvelle hiérarchie au niveau de la palette à l'attention du ou des détailler(s) approprié(s) (24 heures après l'étape 1).

## 7 Emballage consigné

Emballage consigné est un terme générique désignant un d'emballage valorisé pouvant être réutilisé plus d'une fois. L'emballage consigné est utilisé dans la chaîne d'approvisionnement pour stocker, protéger, transporter et/ou présenter des produits. Exemples :

- Conteneurs grillagés à roulettes
- Palettes
- Casiers
- Bouteilles

Par exemple, les détaillants paient pour utiliser un conteneur grillagé à roulettes ; dans certains cas, les consommateurs paient également (une bouteille de soda pouvant être consignée). C'est ce que l'on appelle un dépôt. Certains emballages consignés restent en magasin. On peut citer en exemple les conteneurs grillagés à roulettes et les palettes. D'autres emballages consignés (casiers et bouteilles) seront retournés par les consommateurs.

Dans le data pool GDSN, les unités « full » (remplies) et « empty » (vides) doivent être ajoutées en utilisant la méthode suivante.

### 7.1 Emballage consigné, unités « vides »

Utilisez-vous votre propre emballage consigné (propriétaire) plutôt que les éléments d'emballage consignés standard répertoriés dans la [liste des unités commerciales consignées du Benelux](#) ? Ajoutez alors vos unités « vides » (emballage consigné) au data pool GDSN. Vous n'avez pas besoin de créer de hiérarchie distincte : saisissez chaque emballage consigné vide comme unité séparée.

Saisissez l'emballage consigné comme unité de base : configurez la valeur « Is trade item a base unit » (L'unité commerciale est-elle une unité de base) sur « True ». Ajoutez des informations supplémentaires comme les mesures et le montant du dépôt de l'emballage consigné. Une fois saisi, le GTIN correspondant d'une bouteille ou d'un casier peut être ajouté aux informations sur la bouteille ou le casier « rempli(e) » (l'article, veuillez vous reporter au paragraphe 7.2. Hiérarchie des unités « remplies »).

#### Cas des Pays-Bas :

Aux Pays-Bas, tout le matériel consigné répertorié sur la [liste des unités commerciales consignées du Benelux](#) est déjà ajouté à GS1 Data Source par GS1 (sous le GLN 8712345012250, unités commerciales consignées de GS1 Data Source) et publié à l'attention de tous les acheteurs sur le marché cible néerlandais. Vous n'avez pas besoin de publier ces unités d'emballage consigné vides séparément.

Vous pouvez ajouter vos articles consignés à cette liste en soumettant une demande de modification (via notre site web). Si vous ne souhaitez pas ajouter vos propres articles consignés à la liste, publiez alors les emballages consignés dans le data pool.

Les fournisseurs de bière utilisent souvent le même type de bouteille comme emballage consigné. La 30cl 'Bruin Nederlands Retour CBK-fles' - la bouteille BNR - a été ajoutée aux deux data pools (aux Pays-Bas, en Belgique et au Luxembourg), sous la référence GTIN 871507903031979. En plus de cette bouteille, les bouteilles et caisses standard suivantes ont été ajoutées :

Code	Emballage consigné	Hauteur	Largeur	Profondeur	Poids
08715079031979	Bouteille de bière standard BNR	207	59	59	40 g
04046361024947	Bouteille de bière Sekt	244,4	68,3	68,3	40 g
04046361004833	Bouteille Vichy	212	56,3	56,3	40 g
04045119067670	Bouteille Steinie	174	70	70	40 g
08712345578114	Bouteille de bière APO 33cl	229	61	61	580 g
08712345578121	Bouteille de bière APO 25cl	210	55	55	530 g
08712345578138	Bouteille de bière 50cl	260	65	65	850 g
08712345578145	Pichet 33cl	170	70	70	620 g
08712345578152	Bouteille Tonissteiner 75cl	315	87	87	1450 g

08712345578169	Bouteille Tonissteiner 25cl	215	55	55	1450 g
08712345578176	Casier BNR bouteille 12 x 30cl	260	200	300	7850 g
08712345578183	Casier BNR bouteille 24 x 30cl	260	200	300	7850 g
08712345578190	Fût 20 litres, poids à vide 5,5 kg	569	238	238	5,5 kg
08712345578206	Fût 30 litres, poids à vide 13 kg	400	360	360	13 kg
08712345578213	Fût 30 litres, poids à vide 13,3 kg	370	400	400	13,3 kg
08712345578220	Fût 30 litres, poids à vide 10 kg	400	395	395	10 kg
08712345578237	Fût 20 litres, poids à vide 6 kg	530	237	237	6 kg
08712345578244	Fût 15 litres, poids à vide 6 kg	365	278	278	6 kg
08712345578251	Fût 50 litres, poids à vide 13,4 kg	532	408	408	13,4 kg
08712345578268	Fût 30 litres, poids à vide 10,2 kg	390	390	390	10,2 kg
08712345578275	Casier APO 24x33cl	260	200	300	7850 g
08712345578282	Fût 20 litres, poids à vide 6,3 kg	560	235	235	6,3 kg
08712345578299	Casier APO 24x33cl	255	300	400	15850 g
08712345578329	Pichet 24x33cl	200	330	460	16570 g
08712345578336	Pichet 24x33cl	195	325	465	16628 g
08712345578343	Casier Tonissteiner 20x25cl	250	270	350	12500 g
08712345578350	Casier Tonissteiner 12x75cl	330	300	390	18500 g
08712345578367	Casier Néerlandais 20x50cl	282	302	402	19800 g
08712345578374	Bouteille BNR 24x30	230	300	390	15000 g
08712345578381	APO 24x25cl	237	300	4000	13750 g
08712345578398	APO 24x33cl	250	300	4000	16200 g
08712345578404	Casier vide	300	250	330	11700 g
08712345578411	Casier vide	300	250	330	10600 g
08712345578428	Casier vide	230	59	59	870 g
08712345578435	Casier vide	209	300	400	14580 g

### Exemple d'unité « vide » (emballage consigné)

Exemple 1	Champs à utiliser	Valeurs
	Global Trade Item Number (GTIN)	08712344444441
	Code de catégorie de classification GPC	10005851
	L'unité commerciale est-elle une unité consommateur ?	(FALSE) – faux
	L'unité commerciale est-elle une unité de base ?	(TRUE) – vrai
	Descripteur de l'unité commerciale	BASE_UNIT_OR_EACH
	Nom de marque	Bouteille en plastique PET
	Type d'emballage	(NE) – Non emballé
	Poids brut	250 (GRM) - Gramme
	Nom fonctionnel	Bouteille en plastique PET
	Valeur de l'emballage consigné	0,25
	Devise de la consigne de l'emballage consigné	(EUR) – Eurolanden, Euro
	Profondeur	95 (MMT) – Millimètre
	Hauteur	313 (MMT) – Millimètre

Exemple 1	Champs à utiliser	Valeurs
	Largeur	95 (MMT) – Millimètre

Illustration 7.1 : Exemple d'une unité vide

## 7.2 Hiérarchie d'unités « remplies » (unités commerciales ayant un emballage consigné)

Ajoutez la hiérarchie des unités « remplies ». Il s'agit de « l'unité consommateur » et de toutes les « unités commerciales » correspondantes. Ajoutez ensuite les attributs suivants pour lier l'élément rempli aux données de l'emballage consigné : configurez « Is Packaging Marked Returnable » (Indication d'emballage consigné) sur « TRUE » et remplissez le champ « Returnable Package Deposit Identification » (Identification de l'emballage consigné). Dans le champ « Returnable Package Deposit Identification » (Identification de l'emballage consigné), vous devez saisir le GTIN de l'emballage consigné. Ce peut être l'un des GTIN d'emballages consignés ajoutés au data pool GDSN par GS1 ou bien le GTIN d'un emballage consigné que vous avez ajouté vous-même (par exemple une bouteille ou un casier ; veuillez vous reporter au paragraphe 7.1 précédent. Unités « vides »). Ajoutez ces attributs à chaque élément impliquant un emballage consigné.

**Important :** l'attribut « Is packaging marked returnable » (Indication d'emballage consigné) est une *propriété* d'un élément. Un élément d'emballage consigné, représentant une certaine valeur, ne peut jamais faire partie d'une hiérarchie commerciale, mais il peut être un attribut d'une unité commerciale.

### Exemple d'une unité « remplie »

Vous trouverez ci-dessous un exemple d'unité « remplie ». En pratique, les valeurs utilisées dans les champs peuvent être différentes.

**Veillez noter :** outre les champs mentionnés dans les exemples, les champs qui sont obligatoires pour les unités commerciales concernées doivent également être remplis.

Exemple 1	Champs à utiliser	Valeurs
	Global Trade Item Number (GTIN)	08712345678906
	GPC : Code de catégorie de classification	10000159
	L'unité commerciale est-elle une unité consommateur ?	Oui
	L'emballage est-il marqué comme consigné ?	(TRUE) – vrai
	Nom de marque	Bière Exemple
	Type d'emballage	BO (fles)
	Nom fonctionnel	Bière
	Poids brut	550 GRM - Gramme
	Identification de l'emballage consigné	0871234444441*

\* Ce code se rapporte à la bouteille « d'emballage consigné » vide.

Illustration 7.2 : Exemple d'une unité remplie

Les autres unités de la hiérarchie (par ex. un casier ou une palette) ayant leur propre emballage consigné doivent être saisies comme indiqué ci-dessus.

**Important :** pour les denrées alimentaires fraîches, une approche différente peut être nécessaire. Veuillez contacter votre bureau GS1 en cas de question.

## 8 Instructions spécifiques/cas d'utilisation

### 8.1 Saisie des unités à poids variable préemballées

Une unité commerciale à poids variable peut être une unité consommateur ou une unité commerciale. Les informations ci-dessous se rapportent aux règles convenues pour le marché néerlandais et aux codes attribués en magasin utilisés aux Pays-Bas, ainsi que pour le marché du BelgiLux.

### 8.1.1 Unités à poids variable préemballées comme unités consommateur

#### Pays-Bas

En pratique, les unités consommateur à poids variable sont codées en utilisant des codes attribués en magasin. Le code attribué en magasin peut être attribué en deux points dans la chaîne d'approvisionnement :

- Sur le lieu de vente : ces codes commencent par le code système 21, 22 ou 28. Les informations sur ces éléments au niveau de l'unité consommateur ne sont pas échangées via le data pool GDSN ; nous n'en parlerons donc pas dans ce document.
- Par le fournisseur : ces codes commencent par le code système 23. Les informations sur ces éléments au niveau de l'unité consommateur sont échangées via le data pool GDSN ; nous allons donc les expliquer dans le présent document.

Si un détaillant souhaite commander des éléments à poids variable préemballés auprès d'un fournisseur, l'élément doit être identifié dans des commandes et factures électroniques par un code GTIN « standard » et le code de l'élément ne doit pas commencer par le code système 23. Ceci est généralement résolu en attribuant un second code (le GTIN « standard ») à la même unité consommateur ou en passant commande au niveau supérieur (l'unité commerciale). L'unité commerciale est toujours identifiée par un GTIN « standard », qui peut avoir comme préfixe le chiffre 9 (pour plus d'informations sur les éléments à poids variable préemballés au niveau de l'unité commerciale, reportez-vous à la section suivante). Dans le cas d'éléments de marque de distributeur, le code GTIN « standard » est publié par le propriétaire de la marque de distributeur, et non par le fabricant.

Le data pool GDSN est un système d'échange de données électronique, donc les mêmes règles s'appliquent. Si le produit est commandé à un niveau supérieur (l'unité commerciale), cependant, le détaillant souhaite tout de même recevoir les informations sur l'unité consommateur (par ex. les dimensions). Les codes attribués en magasin ne sont pas autorisés dans le champ GTIN ; la procédure est donc la suivante :

#### La procédure

- Attribuez un second code à l'unité consommateur, un code GTIN « standard ». Saisissez ce code dans le champ Global Trade Item Number (GTIN).
- Ce code est utilisé uniquement à des fins administratives et n'a pas besoin d'être physiquement imprimé sur le produit. Ce GTIN « standard » est également appelé « GTIN administratif ».
- Le code attribué en magasin doit également être communiqué via le data pool GDSN pour une identification ultérieure et un scanning en magasin. Utilisez les champs « Additional Trade Item Identification » (Identification alternative de l'unité commerciale) et « Additional Trade Item Identification Type » (Type d'identification alternative de l'unité commerciale) dans ce but :
  - o Saisissez le code attribué en magasin dans le champ « Additional Trade Item Identification » (Identification supplémentaire de l'unité commerciale). Comment cela fonctionne-t-il ? Saisissez un zéro en première position. Saisissez les 7 premiers chiffres du code 23 dans les positions 2 à 8 et ajoutez 5 zéros. Calculez le dernier chiffre (le chiffre de vérification). Exemple d'un code 23 : 02312345000002.
  - o Dans le champ « Additional Trade Item Identification Type » (Type d'identification alternative de l'unité commerciale), sélectionnez l'option For internal use 1 (Pour usage interne 1) dans la liste déroulante (valeur XML : FOR INTERNAL USE 1). Cette règle a été convenue pour le marché néerlandais. Dans d'autres pays, d'autres règles peuvent s'appliquer ; contactez votre acheteur étranger pour déterminer quelle est la règle qui s'applique.
  - o Saisissez un prix nul comme prix pour le code attribué en magasin : le prix étant basé sur le poids de l'article, il peut en effet varier en magasin.

#### Belgique et Luxembourg :

En Belgique et au Luxembourg, une procédure spécifique s'applique pour les unités consommateur à poids variable préemballées (vendues sous le nom de marque du fournisseur) qui ne sont pas encore identifiées par un code GTIN standard (par ex. viande, fromage, etc.).

Dans la plupart des cas, ces produits ont un code-barres avec un numéro à 13 chiffres commençant par les préfixes 295, 296 ou 28 + un numéro d'identification national + le prix ou l'indication du poids du produit + un chiffre de vérification. Comme ce numéro ne peut pas être entré tel quel dans le data pool GDSN, la solution suivante est utilisée :

- Le fournisseur de données doit attribuer un code GTIN administratif au produit pour pouvoir créer la fiche produit (ce code ne sera pas représenté par un code-barres sur le produit)

- Le fournisseur de données entre le numéro d'identification national à 13 chiffres (avec les préfixes 295, 296, 28) dans le champ « additionalTradeItemIdentification » (Identification alternative de l'unité commerciale) ; toutefois, à la place du prix ou du poids réel, il convient d'utiliser des zéros pour compléter le numéro (+ recalculer le chiffre de vérification).
- Pour l'attribut « additionalTradeItemIdentificationType » (Type d'identification alternative de l'unité commerciale), le code FOR\_INTERNAL\_USE\_1 doit être utilisé.

### 8.1.2 Unités à poids variable préemballées comme unités commerciales

La facturation des produits à poids variable repose généralement sur le poids indiqué. Le niveau auquel a lieu la commande et la facturation est appelé le « niveau d'unité commerciale ».

Pour voir plus facilement que les unités commerciales sont facturées au poids plutôt qu'à la pièce, le code GTIN de l'unité commerciale est précédé d'un préfixe avec un chiffre indicateur. Le chiffre indicateur pour le poids variable est 9. Le code GTIN d'une unité commerciale à poids variable est donc composé de 14 caractères, c.-à-d. du chiffre 9 suivi du code à 13 chiffres. Le chiffre indicateur 9 n'est généralement pas utilisé aux Pays-Bas.

## 8.2 Gadgets/contenu promotionnel

Au cours de certaines campagnes promotionnelles, il est possible que l'achat d'un produit comprenne un petit cadeau/gadget/article promotionnel pour le consommateur. Le problème est qu'aujourd'hui, les informations sur ces gadgets sont souvent difficiles à rassembler pour les retailers. Ils doivent rassembler ces informations de manière bilatérale auprès de chaque fournisseur pour pouvoir gérer les gadgets de leur côté. Pour optimiser ce flux d'informations, les retailers du Belgilux ont décidé d'échanger ces informations via le data pool GDSN. Il est important de noter que cela concerne uniquement les produits qui sont donnés séparément aux consommateurs, par exemple un verre à vin pour l'achat d'une caisse de bouteilles de vin, une casquette de base-ball pour l'achat d'un soda, un ballon de foot pour l'achat de chips.

Les fournisseurs de données doivent entrer le gadget sous forme d'une fiche produit séparée dans le data pool GDSN. Par conséquent, chaque gadget reçoit un code GTIN. Comme les gadgets n'ont souvent pas de code GTIN, les fournisseurs de données attribuent un code GTIN administratif au gadget. Il n'est pas nécessaire d'indiquer également le code GTIN physiquement sur le gadget avec un code-barres (mais le fournisseur de données peut décider de le faire, s'il le souhaite).

**Remarque :** le code GTIN administratif du gadget doit être un code GTIN valide basé sur un préfixe d'entreprise GS1 accepté. Le code GTIN du gadget ne doit pas être utilisé simultanément pour l'identification d'un produit réel (un code GTIN doit toujours rester unique). Les règles d'attribution des codes GTIN s'appliquent dans leur totalité.

Vous devez mettre en place ce cas d'utilisation en différentes étapes :

- Première étape : vous saisissez uniquement l'unité de commande des gadgets dans le data pool GDSN. Par exemple, vous attribuez un code GTIN à un carton contenant dix verres de vin et créez une fiche produit correspondante dans le data pool GDSN. Cela permet aux retailers de commander les gadgets efficacement et de leur fournir des informations logistiques.
- Deuxième étape : vous attribuez au gadget individuel un code GTIN, que vous saisissez dans le data pool GDSN.
- Troisième et dernière étape : vous pouvez, si vous le souhaitez, ajouter un code-barres physique à chaque gadget. Cela optimise les processus de réception et de vérification, mais cela augmente également les coûts pour les fournisseurs.

Le fournisseur et le retailer se mettront d'accord sur le type de mise en place nécessaire. Pour chaque gadget, vous devez saisir un nombre limité d'attributs (il ne s'agit pas du data model complet du Belgilux !). Seuls les attributs obligatoires doivent être saisis :

- Nom fonctionnel = GADGET dans toutes les langues obligatoires
- Description de l'unité commerciale = décrit les unités pour lesquelles le gadget doit être donné (dans toutes les langues obligatoires).
- nonPromotionalTradeItem = indication des codes GTIN pour lesquels le gadget doit être donné.

## 8.3 Produits de marque de distributeur

### Pays-Bas

Un produit de marque de distributeur est un produit dont la marque est détenue non pas par un fabricant ou un producteur, mais par un retailer ou un fournisseur dont les biens sont produits par un fabricant en sous-traitance sous sa propre marque. On appelle également cela une marque privée. Il existe des règles spécifiques pour ces types de produits. Ces règles sont importantes pour déterminer si :

- Vous devez saisir les données de votre marque dans GS1 Data Source.
- Les données étiquettes seront vérifiées dans le programme de qualité des données.
- Les données étiquettes peuvent être partagées avec des tiers (par exemple Voedingscentrum).

**En résumé** : il est primordial pour les fournisseurs de savoir comment gérer les données concernant les marques de distributeur. En tant que fournisseur de produits de marque de distributeur, vous devez vous mettre d'accord avec le propriétaire de la marque sur les informations à échanger et la façon de les échanger.

Il existe trois options possibles :

1. Saisissez à la fois les données logistiques et étiquettes dans GS1 Data Source.
2. Les données logistiques et étiquettes seront vérifiées dans le programme de qualité des données. Si les informations étiquettes sont (également) disponibles dans un autre système, vous pouvez demander une exemption des vérifications des données étiquettes.
3. Saisissez les données logistiques dans GS1 Data Source et les données étiquettes dans un système différent (par exemple, SIM).
4. Seules les données logistiques seront vérifiées pour la qualité des données.
5. Partage des données sans GDSN.
6. Des arrangements en dehors de GS1 doivent être pris.

**Remarque** : si vous saisissez des données concernant des produits de marque de distributeur dans GS1 Data Source, veuillez toujours à utiliser le code GLN du propriétaire de la marque (par exemple le GLN d'un retailer). Les codes GLN des retailers sont indiqués dans [ce document](#).

### Belgique et Luxembourg

En Belgique et au Luxembourg, actuellement, seul Delhaize demande à ses fournisseurs d'envoyer également les données produit relatives aux produits de marque de distributeur via le data pool GDSN. Tous les autres retailers ont leurs propres méthodes pour demander ces informations à leurs fournisseurs. Il est important de noter que pour les produits de marque de distributeur, Delhaize demande uniquement aux fournisseurs d'envoyer via GDSN les données B2B/logistiques, y compris les informations sur le matériau d'emballage (voir également la section 3 sur le matériau d'emballage), mais pas les informations B2C/d'étiquette. Les informations B2C/d'étiquette sont communiquées via un autre canal.

## 9 Communication des informations sur les présentoirs

L'objectif de cette section est d'expliquer comment les entreprises peuvent échanger de manière précise les informations relatives aux présentoirs avec les preneurs des données GDSN.

### 9.1.1 Qu'est-ce qu'un présentoir ?

Un présentoir est destiné à être présenté dans un magasin, soit sur une étagère, soit à même le sol du magasin. Il contient des articles pouvant être achetés par le consommateur. Il est donc destiné à être expédié dans un magasin sans être séparé dans un centre de distribution.

### 9.1.2 Avant de communiquer les informations sur les présentoirs

Avant de publier le présentoir au retailer, vous devez d'abord publier la hiérarchie standard des unités, par ex. une hiérarchie composée de trois niveaux : palette, caisse et unité de base.

Suivez les 3 étapes suivantes :

1. Publiez la hiérarchie standard ou vérifiez que cela a été fait.
2. Attendez quelques heures, le temps que ces unités soient créées chez le retailer. Il est conseillé d'attendre toute une journée.
3. Publiez le(s) présentoir(s)/promo(s) contenant ces articles.

### 9.1.3 Attributs GDSN utilisés pour les présentoirs

Trois attributs sont utilisés pour fournir des informations sur les présentoirs :

1. isTradeItemADisplayUnit
2. displayTypeCode
3. tradeItemUnitDescriptorCode

#### 9.1.3.1 isTradeItemADisplayUnit

Au niveau de l'attribut « isTradeItemADisplayUnit », sélectionnez « TRUE ».

#### 9.1.3.2 displayTypeCode

Si « isTradeItemADisplayUnit » = TRUE, vous devez également saisir « displayTypeCode ».

Saisissez ici le code correspondant au type de votre présentoir. Indiquez ensuite au retailer de quelle sorte de présentoir il s'agit.

**Types de présentoirs :**

**Type 1 :**

Valeur du code	Nom du code	Définition du code
SDR	<b>Présentoir pour étagère prêt à l'emploi</b>	Un présentoir prêt à l'emploi à utiliser sur une étagère ou un comptoir.

Illustration 9.1 : Présentoir pour étagère prêt à l'emploi

Exemple :

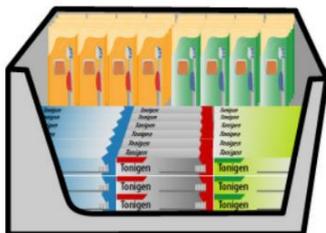


Illustration 9.2 : Exemple d'un présentoir pour étagère prêt à l'emploi

**Type 2 :**

Valeur du code	Nom du code	Définition du code
----------------	-------------	--------------------

Valeur du code	Nom du code	Définition du code
FDR	<b>Présentoir à poser au sol prêt à l'emploi</b>	Un présentoir prêt à l'emploi à poser au sol.

Illustration 9.3 : Présentoir à poser au sol prêt à l'emploi

Exemples :

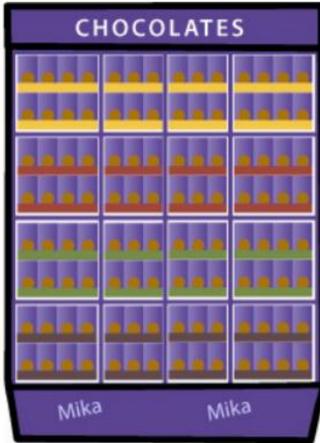


Illustration 9.4 : Exemple d'un présentoir à poser au sol prêt à l'emploi

**Type 3 :**

Valeur du code	Nom du code	Définition du code
FND	<b>Présentoir non assemblé à poser au sol</b>	Un présentoir <u>devant être assemblé</u> avant d'être posé au sol

Illustration 9.5 : Présentoir non assemblé à poser au sol

**Type 4 :**

Valeur du code	Nom du code	Définition du code
SND	<b>Présentoir non assemblé pour étagère</b>	Un présentoir <u>devant être assemblé</u> avant d'être posé sur une étagère ou un comptoir.

Illustration 9.6 : Présentoir non assemblé pour étagère

**Type 5 :**

Valeur du code	Nom du code	Définition du code
UNS	<b>Non précisé</b>	Non précisé lorsque le fournisseur n'est pas encore en mesure de désigner le type de présentoir utilisé (ou lorsque le type de présentoir n'existe pas encore dans la liste), mais qu'il veut tout de même indiquer qu'un présentoir d'un certain type est présent.

Illustration 9.7 : non précisé

### 9.1.3.3 tradeItemUnitDescriptorCode

Les unités commerciales suivantes peuvent être un présentoir :

- PACK\_OR\_INNER\_PACK
- CASE
- PALLET
- DISPLAY\_SHIPPER

Mais seuls

PACK\_OR\_INNER\_PACK  
CASE

peuvent être un présentoir pour étagère prêt à l'emploi (SDR) ou un présentoir devant être assemblé avant d'être posé sur une étagère ou un comptoir (SND).

Et seuls

- PALLET
- DISPLAY\_SHIPPER

peuvent être un présentoir à poser au sol prêt à l'emploi (FDR) ou un présentoir devant être assemblé avant d'être posé au sol (FND).

### 9.1.4 La hiérarchie des présentoirs

Il existe 4 attributs GDSN permettant de créer une hiérarchie de présentoirs. La hiérarchie vous indique combien d'unités sont placées sur le présentoir. Il s'agit des 4 mêmes attributs que pour toute autre hiérarchie :

1. quantityOfChildren
2. totalQuantityOfNextLowerLevelTradeItem
3. childTradeItem
4. quantityOfNextLowerLevelTradeItem

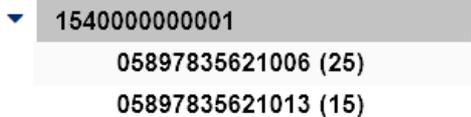
Ces attributs sont automatiquement remplis lorsque vous créez une hiérarchie via une interface Web, comme l'interface Web du data pool GDSN.

Exemple : un présentoir contenant 40 bouteilles de lait : 25 bouteilles de lait entier et 15 bouteilles de lait écrémé. Les deux types de bouteilles sont les niveaux inférieurs.

Voilà à quoi ressemble cet exemple dans l'interface Web :

#### Packaging Hierarchy Navigator

Item is available in 1 Hierarchies



▼ 1540000000001
05897835621006 (25)
05897835621013 (15)

Illustration 9.8 : Navigateur de la hiérarchie des emballages

#### 9.1.4.1 quantityOfChildren

Indique combien de codes GTIN uniques (niveau inférieur) contient le présentoir.

Exemple :

quantityOfChildren = 2 (c.-à-d. lait entier et lait écrémé)

#### 9.1.4.2 childTradeItem

Le code GTIN d'une unité (niveau inférieur) qui est placée sur le présentoir.

Exemple :

lait entier childTradeItem = 05897835621006

lait écrémé childTradeItem = 05897835621013

#### 9.1.4.3 quantityOfNextLowerLevelTradeItem

Le nombre d'unités (niveau inférieur) d'un code GTIN unique que contient le présentoir.

Exemple :

lait entier quantityOfNextLowerLevelTradeItem = 25

lait écrémé quantityOfNextLowerLevelTradeItem = 15

#### 9.1.4.4 totalQuantityOfNextLowerLevelTradeItem

Le nombre total d'unités (niveau inférieur) placées sur le présentoir.

Exemple :

quantityOfNextLowerLevelTradeItem = 40

## 10 Informations relatives aux étiquettes : Règlements européens relatifs aux informations sur les denrées alimentaires

L'Union européenne (UE) a publié un règlement relatif aux informations sur les denrées alimentaires en novembre 2011 pour permettre aux consommateurs d'être en mesure de prendre des décisions d'achat éclairées en fonction des informations produit, comme la valeur nutritionnelle, les ingrédients et le mode d'emploi. Pour consulter le texte officiel, reportez-vous au [Règlement 1169/2011](#)

Ces informations doivent également être mises à la disposition des consommateurs achetant des produits alimentaires préemballés en ligne. Les informations disponibles doivent être les mêmes que celles figurant sur l'emballage physique. Ce règlement est entré en vigueur le 13 décembre 2014.

Pour certains produits des catégories de la santé et de la beauté, les informations relatives aux étiquettes peuvent être définies dans le data pool GDSN. Cela concerne :

- Les compléments alimentaires
- Les denrées alimentaires spéciales
- Les dispositifs médicaux
- Les produits pharmaceutiques (médicaments AV et UAD vendus en pharmacie, notamment les médicaments homéopathiques)
- Les produits de santé (externes, non cosmétiques)

Outre les produits alimentaires, le Règlement européen 1169/2011 s'applique également aux compléments alimentaires et aux denrées alimentaires spéciales. Il ne s'applique pas aux autres groupes de produits mentionnés ci-dessus. Cependant, lorsqu'il achète ces produits en ligne, il est important que le consommateur soit également informé du contenu du produit, de son fonctionnement ainsi que des risques et des conséquences pouvant survenir. Les définitions de ces catégories sont décrites dans le chapitre 11 : « Informations relatives aux étiquettes pour les produits de santé et de beauté ».

Les informations sur l'étiquette physique servent de base pour la saisie des données.

**Important :** L'étiquette physique sert de base pour la saisie des informations. Saisissez uniquement les informations qui sont écrites sur l'étiquette ; n'utilisez pas d'autres sources.

Ces informations s'appliquent aux unités consommateur, ce qui inclut les multi-packs. S'il y a un emballage intermédiaire (par ex. dans le cas d'un lot de six articles) et que les unités de base contiennent des informations supplémentaires, copiez également ces informations si elles peuvent être retirées de l'emballage intermédiaire sans être endommagées.

Le data model du Benelux ne fournit pas d'informations supplémentaires sur le Règlement en lui-même. Si vous souhaitez savoir quelles informations sont obligatoires sur l'étiquette, consultez le Règlement. La dernière version porte le numéro 1169/2011.

### 10.1 Enregistrement d'informations relatives aux étiquettes sur l'unité de niveau le plus bas qui n'est pas une unité consommateur

Les informations relatives aux étiquettes sont fournies au niveau de l'unité consommateur, mais le data pool GDSN inclut des produits pour lesquels l'unité de niveau le plus bas n'est pas une unité consommateur. Ces produits peuvent être divisés en deux catégories :

#### - Catégorie 1

Les produits qui ne subissent pas physiquement de transformation en magasin. Ce sont des produits qui sont uniquement réemballés, par exemple, une boîte de pâtisseries aux amandes réemballées par lot de deux ou

quatre pièces en magasin. Pour ces produits, la valeur nutritionnelle et la liste des ingrédients restent les mêmes.

Pour les produits de catégorie 1 :

- Les fournisseurs peuvent ajouter un niveau de produit supplémentaire au data pool GDSN, l'unité consommateur, à laquelle un « code GTIN administratif » est attribué. À ce niveau, le fournisseur saisit les ingrédients respectifs, la valeur nutritionnelle, etc. Cette unité ne peut pas être commandée.
- Les acheteurs utilisant actuellement un code interne peuvent le lier avec le « code GTIN administratif ».
- Les acheteurs qui n'utilisent actuellement pas de code peuvent utiliser le code GTIN récemment attribué comme code administratif, peut-être également sous forme de code-barres sur la surface de vente.

#### - **Catégorie 2**

Les produits qui subissent physiquement une transformation en magasin (fabrication et cuisson). Ici, le produit change à la dernière étape avant la vente, ce qui modifie par exemple la valeur nutritionnelle : par exemple, un changement de la quantité d'eau devant être déclarée à cause de l'évaporation pendant la cuisson au four/au grill, ou le retrait de la couenne pour la viande.

Pour les produits de catégorie 2 :

- Le fournisseur doit fournir l'unité en vrac avec les informations d'étiquettes. L'acheteur peut alors utiliser ces informations pour ses propres étiquettes. Les informations suivantes doivent être au moins remplies :
  - Liste des ingrédients
  - Allergènes
  - Nutriment
  - Origine
  - Instructions d'utilisation et de conservation
  - Instructions de préparation
  - Allégations
  - Marquages et logos

Dans tous les cas, l'acheteur doit indiquer sur l'étiquette toute contamination croisée pouvant survenir en magasin.

## **10.2 Allergènes**

Le règlement de l'UE concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (1169/2011) indique que les ingrédients pouvant causer une réaction allergique doivent être répertoriés sur l'étiquette. Ce sont des ingrédients ou d'autres substances ou produits (comme les aides à la transformation) qui sont utilisés dans la fabrication de denrées alimentaires et qui font toujours partie du produit. L'annexe II du règlement contient les substances spécifiques répertoriées ainsi que leurs exceptions.

Vous devez saisir les informations sur les allergènes comme suit :

1. Saisissez le type d'allergène dans « Allergen Type code » (Code du type d'allergène)
2. Utilisez le champ « Level Of Containment » (Niveau de contenance) pour indiquer si l'allergène est présent, s'il peut être présent ou s'il est absent.
3. Utilisez le champ « Allergen Relevant Data Provided » (Données allergènes complètes et correctes fournies) pour indiquer que toutes les informations sur les allergènes ont été fournies.

---

*Pour chaque allergène répertorié dans le champ « Ingredient Statement » (Liste des ingrédients), indiquez les informations correspondantes dans les champs « Allergen Type » (Type d'allergène) et « Level Of Containment » (Niveau de présence). Cela permet aux détaillants de créer des fonctions de recherche dans leurs boutiques en ligne.*

---

### 10.2.1 Niveau de présence

Le champ « Niveau de présence » indique le degré de présence de l'allergène : « Contains » (Contient), « Free From » (Ne contient pas) et « May Contain » (Peut contenir). Dans ce champ, vous pouvez saisir les informations sur les allergènes ne figurant pas dans la liste des ingrédients, mais ailleurs sur l'étiquette.

#### Signification de « Contains » (Contient) :

Cela concerne les allergènes qui font partie de la recette. En d'autres termes, ce sont les ingrédients ou les aides à la transformation utilisés lors de la fabrication ou de la préparation des denrées alimentaires. Ils sont ajoutés intentionnellement aux denrées alimentaires et font partie de la recette. L'accent est mis sur ces allergènes sur l'étiquette du produit.

#### Signification de « Free From » (Ne contient pas) :

Les allergènes qui sont classés avec la mention « Free From » (Ne contient pas) ne font pas partie de la recette et n'ont donc pas été délibérément ajoutés aux denrées alimentaires.

**Remarque :** cette valeur doit être utilisée uniquement lorsque l'étiquette du produit indique clairement qu'un allergène est absent. Si cette mention est indiquée sous la forme d'un logo ou d'une image, utilisez l'attribut « Packaging Marked Free From Code » (L'emballage porte la mention «Sans...») plutôt que ce champ.

#### Signification de « May Contain » (Peut contenir) :

« May Contain » (Peut contenir) se rapporte à la contamination croisée : cela signifie que des allergènes peuvent finir dans le produit pendant le processus ou d'une autre manière.

## 10.3 Marquages/logos

Le tableau ci-dessous illustre les différences entre les champs se rapportant aux marquages/logos d'emballage : « Packaging marked diet allergen » (Sigle allergènes ou régime présents sur l'emballage), « Packaging marked free from » (L'emballage porte la mention «Sans...») et « Packaging marked label accreditation code » (Code d'accréditation marqué sur l'emballage). Vous pouvez ainsi déterminer le champ que vous devez utiliser pour votre marquage/logo d'emballage. Utilisez le champ « Local packaging marked label accreditation code reference » (Référence locale du code d'accréditation marqué sur l'emballage) pour les marquages/logos applicables au marché cible néerlandais qui ne peuvent pas être saisis dans l'un des autres champs relatifs aux marquages/logos d'emballage. Si vous ne trouvez pas votre marquage/logo d'emballage dans les listes de codes des champs « Packaging marked diet allergen » (Sigle allergènes ou régime présents sur l'emballage), « Packaging marked free from » (L'emballage porte la mention «Sans...») et « Packaging marked label accreditation code » (Code d'accréditation marqué sur l'emballage), vérifiez la liste des codes du champ « Additional logo On Product/Packaging » (Logo supplémentaire sur le produit/l'emballage). Si vous ne trouvez votre marquage/logo d'emballage dans aucune liste de codes, vous pouvez envoyer une demande de modification sur le site Internet de GS1 Netherlands ou de GS1 Belgium pour ajouter votre marquage/logo à l'une des listes de codes.

Champ	Sigle allergènes ou régime présents sur l'emballage (packagingMarkedDietAllergenCode)	L'emballage porte la mention « Sans... » (packagingMarkedFreeFromCode)	Code d'accréditation marqué sur l'emballage (PackagingMarkedLabelAccreditationCode)
<b>Type de logo d'emballage</b>	Uniquement les marquages/logos d'emballage qui indiquent qu'un produit répond aux exigences d'un régime spécial ou est adapté à des personnes présentant une certaine allergie.	Uniquement les marquages/logos d'emballage qui indiquent qu'un produit ne contient pas un ingrédient ou une substance spécifique.	Marquage/logo d'emballage non spécifique. Les marquages/logos d'emballage présent dans cette liste peuvent être très variés ; ils peuvent concerner par exemple le recyclage, ou des produits biologiques ou diététiques.
<b>Que signifient les codes présents dans la liste de codes ?</b>	Les codes se rapportent à une catégorie générale de marquages/logos d'emballage et non à un marquage/logo d'emballage spécifique. Plusieurs logos/marquages peuvent appartenir à la même catégorie et posséder le même code, par exemple « kosher » (cashier) ou « vegetarian » (végétarien).	Les codes se rapportent à une catégorie générale de marquages/logos d'emballage et non à un marquage/logo d'emballage spécifique. Plusieurs logos/marquages peuvent appartenir à la même catégorie et posséder le même code, par exemple « free_from_lactose » (sans_lactose).	Les codes de cette liste se rapportent à un marquage/logo d'emballage spécifique qui est basé sur un ensemble spécifique de directives et de conditions. Chaque code correspond à un seul marquage/logo.

Illustration 10.1 : Marquages/logos

## 11 Informations relatives aux étiquettes pour les produits de santé et de beauté

### 11.1 Définition des groupes de produits

Le secteur de la santé et de la beauté peut être divisé en cinq groupes :

- Compléments alimentaires.
- Denrées alimentaires spéciales.
- Dispositifs médicaux.
- Produits pharmaceutiques (y compris les produits pharmaceutiques homéopathiques) (uniquement s'ils sont disponibles de manière générale ou dans les pharmacies).
- Produits de santé (externes, non cosmétiques).

Le règlement 1169/2011 s'applique aux compléments alimentaires et aux groupes de produits alimentaires spéciaux, ainsi qu'aux produits alimentaires ; il ne s'applique pas aux autres groupes de produits répertoriés ci-dessus. Cependant, il est important que les consommateurs qui achètent ces produits en ligne soient informés de la nature et des effets de ces produits, ainsi que des risques et conséquences pouvant survenir. Les informations relatives aux étiquettes pour ces produits peuvent donc également être échangées en utilisant le data pool GDSN.

#### 11.1.1 Compléments alimentaires

La définition officielle fournie dans le décret sur les compléments alimentaires (loi sur les biens de consommation) est la suivante :

Denrées alimentaires ou boissons qui :

Sont destinées à compléter un régime normal, fournissent une source concentrée d'un ou plusieurs micronutriments ou autres substances possédant un effet nutritionnel ou physiologique et sont vendues en petites quantités conçues pour l'ingestion.

**Exemples :** préparations à base de plusieurs vitamines, d'une seule vitamine ou de minéraux, préparations aux plantes, probiotiques, capsules d'huile de poisson.

#### 11.1.2 Denrées alimentaires spéciales

La nouvelle définition fournie dans le règlement européen n° 609/2013 est la suivante :

- Préparations pour nourrissons et préparations de suite.
- Préparations à base de céréales et denrées alimentaires pour bébés.
- Denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales.
- Substituts de la ration journalière totale pour contrôle du poids.

**Exemples :** lait en poudre pour bébé, produits alimentaires pour nourrissons et substituts complets de repas (c.-à-d. certains produits de régime uniquement).

#### 11.1.3 Dispositifs médicaux

La définition officielle des dispositifs médicaux est la suivante :

- Tout instrument, appareil, équipement, logiciel, substance ou tout autre élément, utilisé seul ou en association, y compris tout support et tout logiciel nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci,
- qui est soit spécifiquement destiné par le fabricant à être utilisé à des fins diagnostiques ou thérapeutiques, soit destiné par le fabricant à être utilisé chez l'homme pour le diagnostic, le contrôle, le traitement, l'atténuation ou la compensation d'une blessure ou d'un handicap, pour l'étude ou le remplacement ou la modification de l'anatomie ou d'un processus physiologique ou pour la maîtrise de la fécondité,

- et dont l'action principale voulue dans ou sur le corps humain n'est pas obtenue par des moyens pharmacologiques ou immunologiques ni par métabolisme, mais peut être assistée par de tels moyens.

**Exemples :** pansements et autres matériaux pour pansements, crèmes musculaires, tests de grossesse, etc.

Seuls les dispositifs médicaux qui sont réellement vendus dans les pharmacies ou supermarchés sont inclus dans le champ d'application. Dans le cas d'un dispositif médical, le logo  sera affiché sur l'étiquette.

#### 11.1.4 Produits pharmaceutiques

La définition générale d'un produit pharmaceutique est la suivante :

Toute substance ou combinaison de substances destinée à être administrée ou utilisée pour, ou qui est présentée comme étant adaptée à l'homme pour :

- Soigner ou prévenir une maladie, un trouble, une blessure ou des douleurs.
- Faire un diagnostic médical.
- Restaurer, améliorer ou modifier autrement les fonctions physiologiques en apportant un effet pharmacologique, immunologique ou métabolique.

**Exemple :** paracétamol.

Un produit pharmaceutique possède toujours un numéro UE, RVG ou RVH sur son étiquette. Seules les informations sur les produits pharmaceutiques qui sont vendus dans les pharmacies ou les supermarchés sont concernées. Ces produits portent les codes de condition de vente aux consommateurs AV = Algemeen Verkrijgbaar (disponible généralement) ou UAD = Uitsluitend bij Apotheek/Drogist verkrijgbaar (uniquement disponible dans les pharmacies).

#### 11.1.5 Produits de santé (usage externe, non cosmétiques).

À des fins publicitaires, les produits de santé d'auto-régulation sont définis comme suit :

Tous les produits concernés par la loi sur les biens de consommation présentés sous forme pharmaceutique et possédant un aspect pharmaceutique ou pour lesquels une fonction principale liée à la santé **fait l'objet d'une allégation**, sans faire d'eux des produits pharmaceutiques.

**Exemple :** un produit pour détendre les muscles, soulager les articulations ou une crème pour les cicatrices.

Une allégation santé est toujours présente sur l'étiquette des produits de santé. Dans la plupart des entreprises, le département des affaires réglementaires ou le département juridique saura si ces allégations sont faites. Vous trouverez plus d'informations sur les allégations santé sur le site Internet de Keuringsraad Openlijke Aanprijzing Geneesmiddelen/Keuringsraad Aanprijzing Gezondheidsproducten (KOAG/KAG). Cette organisation vérifie, entre autres, si les allégations faites sur les étiquettes sont autorisées.

**Exemple d'une allégation :** nourrit et rafraîchit la peau après la varicelle.

## 12 Informations sur l'alimentation animale

### 12.1 Régulation européenne concernant l'alimentation animale

Le législateur européen a défini des exigences d'étiquetage spécifiques pour l'alimentation animale dans le "Règlement (CE) n° 767/2009 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des aliments pour animaux".

Les données produits suivantes doivent être échangées - soit en tant qu'exigences générales d'étiquetage obligatoire<sup>1</sup>, soit en tant qu'exigences spécifiques d'étiquetage obligatoire<sup>2</sup> dépendant du type d'aliment pour animaux - comme indiqué sur les étiquettes des aliments préemballés :

- (a) la dénomination légale (nom du champ : "Nom du produit réglementé")
- (b) le type d'aliment pour animaux (nom du champ : "Type d'alimentation")
- (c) le type d'animal pour lequel l'aliment est destiné (nom du champ : "Type d'animal ciblé par l'alimentation")
- (d) la liste des composants des aliments pour animaux (nom du champ : "Composition de l'alimentation animale")
- (e) la liste des constituants analytiques des aliments pour animaux ; la teneur en eau (nom du champ : "Constituants analytiques pour l'alimentation animale")
- (f) la liste des additifs pour l'alimentation animale (nom du champ : "Déclaration d'additifs alimentaires")
- (g) instructions d'utilisation ; conseils d'alimentation (nom du champ : "Instructions pour l'alimentation animale")
- (h) le numéro d'agrément de l'établissement du responsable de l'étiquetage, s'il est disponible (nom du champ : "Identification de l'autorisation réglementée")
- (i) le nom ou la raison sociale et l'adresse du responsable de l'étiquetage (noms des champs : "Nom du contact" et "Adresse du contact")
- (j) numéro de téléphone gratuit ou tout autre moyen de communication approprié permettant à l'acheteur d'obtenir des informations en plus des mentions obligatoires (noms des champs : "Adresse de contact" ou "Canal de communication")
- (k) la quantité nette (nom du champ : "Contenu net")

<sup>1</sup> RÈGLEMENT (CE) No 767/2009, article 15

<sup>2</sup> RÈGLEMENT (CE) No 767/2009, article 16-20

<sup>3</sup> RÈGLEMENT (CE) No 767/2009, article 15



Figure 1 : Exemple de packaging d'alimentation animale

### 12.1.1 Enregistrement du numéro d'identification/d'agrément

Conformément à la réglementation, vous devez indiquer le numéro d'agrément du responsable de l'étiquetage (l'exploitant du secteur de l'alimentation animale), si celui-ci est disponible.

Vous renseignez ces informations dans le champ 'Identification de l'autorisation réglementée'. Lorsque vous remplissez ce champ, vous devez également remplir le champ 'Code du type de réglementation'. Ci-dessous (figure 2), vous trouverez un exemple de numéro d'homologation sur l'étiquette.

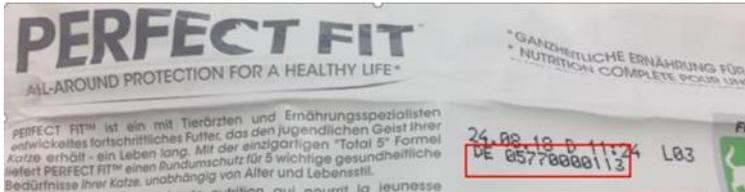


Figure 2 : exemple de numéro d'identification/d'agrément

## 12.2 Remplir les champs pour l'alimentation animale

### 12.2.1 Exemple d'étiquette

Ci-dessous, vous trouverez un exemple d'étiquette d'un produit d'alimentation animale. Il est indiqué dans l'exemple quels champs doivent être utilisés pour saisir les informations spécifiques.

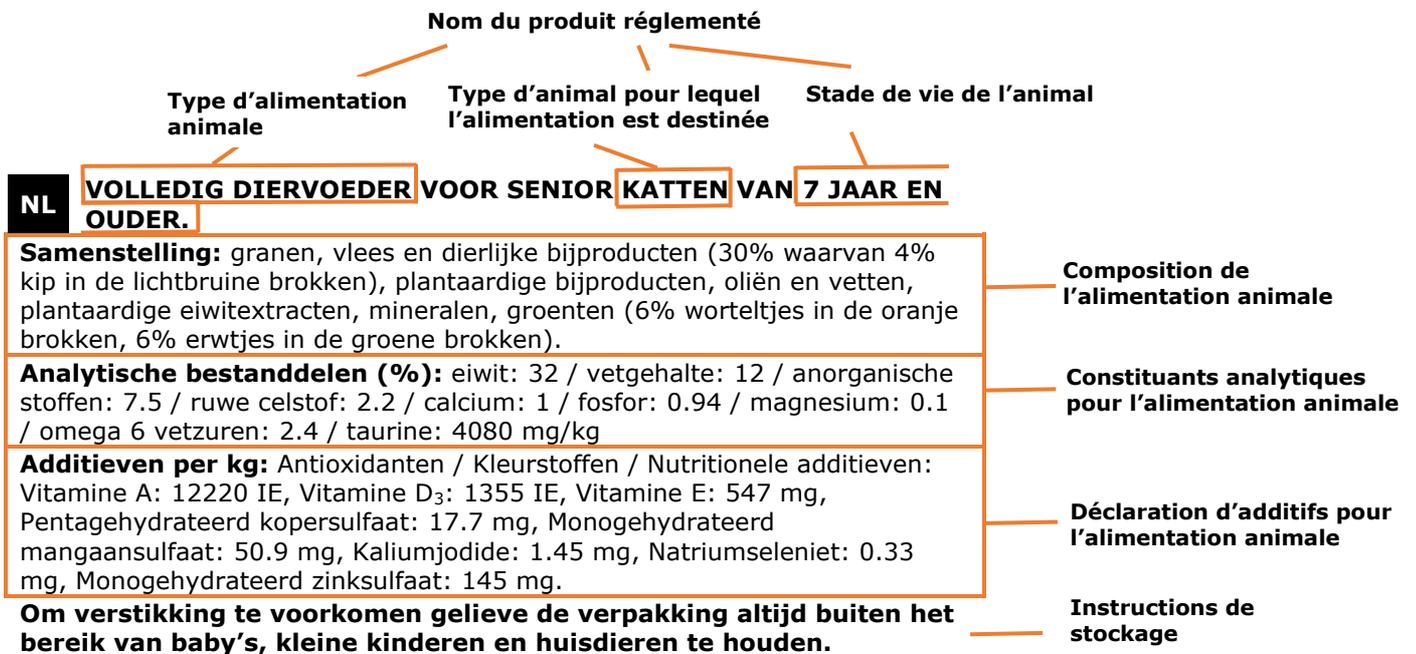


Figure 3: exemple d'une étiquette d'alimentation animale et indication des champs dans lesquels les informations doivent être saisies

## 12.2.2 Encoder les informations des tables d'alimentation

La quantité de nourriture recommandée est souvent indiquée sur l'emballage sous forme de tableau. Saisissez ces informations dans votre fiche produit d'une manière claire. Le cas échéant, pour ce faire, remplissez les champs suivants avec les informations de la table d'alimentation sur l'emballage. Cela permettra aux détaillants de structurer la production pour les pages Web et d'établir des critères de filtrage :

- Stade de vie de l'animal
- Poids minimum de l'animal nourri
- Poids maximum de l'animal nourri
- Quantité de nourriture
- Quantité minimale de nourriture
- Quantité maximale de nourriture
- Fréquence recommandée d'alimentation

La table d'alimentation structurée est généralement constituée d'une quantité exacte recommandée (45 g) ou d'une fourchette (45 à 50 g) pour chaque poids exact (3 kg) ou fourchette (3 à 4 kg) d'animaux ou pour un âge/une étape de vie spécifique. Saisissez également une fréquence recommandée (p. ex. 24 heures par semaine).

Les informations du tableau de l'exemple ci-dessous (figure 4) sont entrées en remplissant les champs ci-dessus par colonne ('boucle') et en les répétant pour chaque colonne suivante (la deuxième et la troisième colonne, etc.). La fréquence recommandée doit être saisie à nouveau pour chaque boucle.

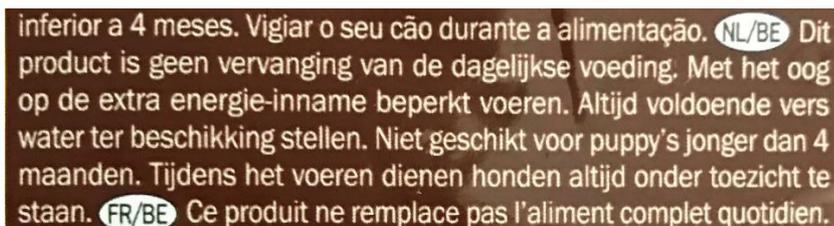


Daily Feeding Recommendation Dnevne priporočene količine hrane		390 kcal 100g	
24h		3 kg	4 kg
		5 kg	
Dry Food Only Samo suha hrana		45 g	55 g
		60 g	
		1 <sup>è</sup> boucle	2 <sup>è</sup> boucle
			3 <sup>è</sup> boucle

Figure 4 : étiquette avec plusieurs colonnes contenant les quantités d'alimentation recommandées

### 12.2.2.1 Encoder les instructions d'alimentation

En plus des informations de la table d'alimentation, d'autres informations supplémentaires sur la façon de nourrir l'animal sont parfois disponibles sur l'étiquette. Ces informations peuvent être saisies dans le champ 'Instructions pour l'alimentation animale' (voir figure 5). Vous pouvez utiliser ce champ également dans les cas où il y a des informations sur l'alimentation de l'animal mais pas de tableau d'alimentation sur l'étiquette (voir figure 6).



inferior a 4 meses. Vigiar o seu cão durante a alimentação. **NL/BE** Dit product is geen vervanging van de dagelijkse voeding. Met het oog op de extra energie-inname beperkt voeren. Altijd voldoende vers water ter beschikking stellen. Niet geschikt voor puppy's jonger dan 4 maanden. Tijdens het voeren dienen honden altijd onder toezicht te staan. **FR/BE** Ce produit ne remplace pas l'aliment complet quotidien.

Figure 5 : exemple d'informations additionnelles sur l'alimentation animale

280; Natriumseleniet: 0,31. Antioxidanten. Voedingsadvies: Voor kleine hond an van 7 tot 12kg: 1 stick per dag. Zorg dat er altijd vers drinkwater beschikbaar is. Blijf in de buurt wanneer u uw hond de snack geeft. Voor de gezondheid van uw hond, respecteer de maximale dagelijkse hoeveelheden en doe dagelijks oefeningen. Ten

Figure 6 : exemple d’instructions d’alimentation sans tableau

### 12.2.2.2 Encoder des tables d’alimentation complexes

Dans certains cas, la table d'alimentation sur l'étiquette/l'emballage est trop complexe et la représentation structurée ne peut donc pas être utilisée (voir figure 7). Dans ce cas, corrigez cette situation en inscrivant la phrase suivante dans le champ "Instructions pour l'alimentation animale" (à côté d'autres informations textuelles que vous pouvez entrer dans ce champ, voir aussi figure 7) :

« Les besoins alimentaires de votre animal varient selon son âge, son poids, sa race, son sexe et son niveau d'activité. Comme il est important que votre animal reçoive la bonne quantité de nourriture, veuillez consulter l'emballage pour des instructions complètes et détaillées sur l'alimentation. »

**Remarque** : N'utilisez cela que dans des cas exceptionnels et tenez compte du fait que les données ne sont donc pas disponibles pour le destinataire, pour du eContent, etc.

**Voedingsadvies in blikken/dag:**

toekomstig volwassen gewicht (kg)	5	10	20	30	Maaltijden /dag
2	1	1½	2	2¾	4
4	1	1½	2¾	3¾	3
6	1	1¾	3	4	3
12	adult	2¾	3¾	2	

**Voedingsadvies:** Wanneer de volwassen leeftijd bereikt wordt, kunt u geleidelijk aan overschakelen naar Adult voeding. Het is aanbevolen om de hoeveelheid van de voeding aan te passen aan de mate van activiteit, het ras en de leeftijd van uw hond. Hoe uw puppy te voeden? Bezoek de website of neem contact op met de consumentendienst. Zorg dat er altijd vers drinkwater beschikbaar is.

Figure 7: Exemple de table d’alimentation complexe

### 12.2.3 Déclaration de contenu énergétique

Dans le champ 'Constituants analytiques des aliments pour animaux', vous pouvez indiquer le contenu énergétique de l'aliment, si c'est indiqué sur l'étiquette/l'emballage. Pour plus d'informations, reportez-vous aux instructions du champ 'Constituants analytiques des aliments pour animaux' dans Attribute Explorer. Ci-dessous, vous trouverez un exemple d'énoncé du contenu énergétique.



Figure 8: exemple de déclaration de contenu énergétique

## 13 Produits dangereux

Les informations sur les substances dangereuses qui peuvent être saisies dans le data pool sont basées sur les informations que vous êtes tenu de fournir en vertu de trois législations : REACH, ADR et CLP.

### *Qu'est-ce que REACH ?*

REACH est un règlement européen sur la production et le commerce des substances chimiques (substances dangereuses). Il décrit ce à quoi les entreprises et les gouvernements doivent se conformer. REACH signifie Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals. Le présent règlement s'applique à tous les pays de l'Union européenne.

### *Qu'est-ce que le ADR ?*

ADR est l'abréviation d'« Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par la Route » ou en anglais 'the European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road'. L'ADR est une convention des Nations Unies établie en 1957 pour réglementer le transport international des marchandises dangereuses.

### *Qu'est-ce que CLP ?*

Le Système général harmonisé (SGH) est un système harmonisé à l'échelle mondiale pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques et des mélanges en fonction de leurs propriétés dangereuses. Ce système a été établi par les Nations Unies. Pour l'introduction du système harmonisé dans l'Union européenne, la Commission européenne a élaboré un règlement européen : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage, CLP (ci-après dénommé CLP).

### *Quelle est la relation CLP et ADR ?*

Des accords ont également été conclus au niveau des Nations unies sur le transport de substances et de mélanges chimiques. Les accords de transport sont contraignants et harmonisés au niveau mondial dans les réglementations de transport. Les critères du SGH de l'ONU sont également incorporés dans l'ADR.

Pour plus d'informations sur la législation, veuillez consulter le site :

Pour les Pays-Bas : <https://www.chemischestoffengodgeregeld.nl/>

Pour la Belgique [http://www.werk.belgie.be/detailA\\_Z.aspx?id=1048](http://www.werk.belgie.be/detailA_Z.aspx?id=1048)

### *Où obtenez-vous les informations que vous entrez dans les champs pour les marchandises dangereuses ?*

Les informations que vous saisissez dans le data pool à cette fin sont largement basées sur les informations contenues dans la fiche de données de sécurité (FDS/SDS) (par exemple, le lien web n'est pas sur la FDS elle-même, vous ne l'obtiendrez donc pas de là). Un certain nombre de produits sont exclus de la fourniture d'une FDS. Il s'agit notamment de la plupart des produits cosmétiques. Une FDS ne s'applique pas à ces produits, mais il est nécessaire d'entrer des informations pour la législation ADR dans le data pool. Pour les aérosols, par exemple, un FDS est applicable. Pour chaque produit, les informations disponibles pour ce produit auprès du fournisseur sont saisies, par exemple sur la FDS.

### *Qu'est-ce que la fiche de données de sécurité (FDS) ?*

Il s'agit d'un document structuré qui contient des informations sur les risques d'une substance ou d'une préparation dangereuse ainsi que des recommandations pour une utilisation sûre de ces substances au travail. Toutes les propriétés de la substance dangereuse sont incluses dans la FDS. Toutes les informations de la FDS ne peuvent pas être saisies dans le data pool. Seules les informations pertinentes concernant le transport de marchandises dangereuses par route peuvent désormais être introduites.

### *Pourquoi est-il important d'inclure ces informations ?*

Les détaillants utilisent les informations sur les substances dangereuses pour organiser correctement leurs processus logistiques et informer leurs clients, par exemple sur leur site web.

### *Champs flexibles*

Pour un certain nombre de substances dangereuses, un type de champ différent est utilisé, les champs dits flexibles.

Les champs dans lesquels ces informations sont saisies sont dits "flexibles" car ils peuvent être utilisés pour plusieurs types d'informations. Pour cette raison, il est nécessaire de remplir un certain nombre de champs liés au champ flexible. En remplissant ces champs, vous indiquez les données spécifiques que vous saisissez dans la zone flexible. Vous êtes ainsi assuré de pouvoir échanger les données de manière structurée. Les

champs pour définir le champ flexible sont inclus dans le 'Additional Trade Item Classification Module' de GDSN.

Cela concerne les champs 'produits dangereux' suivants :

1. Indication FDS requis par la loi (Nom GDSN: propertyCode)
2. Indication de quantité limitée (Nom GDSN: propertyCode)
3. Valeur de quantité limitée (Nom GDSN: propertyMeasurement)
4. Unité de la valeur de quantité limitée (Nom GDSN: propertyMeasurement/@measurementUnitCode)
5. Catégorie de danger BRZO/Seveso (Nom GDSN: propertyCode)
6. Groupe de produits (Nom GDSN: propertyCode)
7. Mentions de danger (Hazard) 2.1 (Nom GDSN: propertyCode)
8. Mentions de danger (Hazard)- information additionnelle 2.1 (Nom GDSN: propertyDescription)
9. Language de les mentions de danger (Hazard) - information additionnelle 2.1 (Nom GDSN: propertyDescription/@languageCode)
10. Indication fermeture de sécurité pour enfants (Nom GDSN: propertyCode)
11. Indicateur produit est de la peinture en conserve (Nom GDSN: propertyCode)

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des attributs que vous devez remplir pour indiquer les données que vous soumettez via un champ flexible:

<b>Attributs</b>	<p><b><u>additionalTradeItemClassificationSystemCode</u></b>: valeur fixe '64' pour tous les champs (64 est une valeur de la liste de codes 'AdditionalTradeItemClassificationCodeListCode').</p> <p><b><u>additionalTradeItemClassificationCodeValue</u></b>: valeur fixe '0' pour tous les champs.</p> <p><b><u>additionalTradeItemClassificationPropertyCode</u></b>: code (an..17) sous lequel un champ flexible au sein d'un groupe est défini. Ce champ est rempli avec le FieldID qui est indiqué dans les instructions du champ de marchandises dangereuses dans l'Attribute Explorer.</p> <p>Dans l'un des champs ci-dessous, remplissez ensuite les informations spécifiques que vous devez entrer selon les instructions du champ matières dangereuses. Vous trouverez lequel des champs ci-dessous vous utilisez à cette fin dans la colonne 'Nom GDSN' de la liste des champs que vous pouvez exporter en Excel depuis Attribute Explorer.</p> <p><b><u>propertyMeasurement</u></b>: valeur (n..15) affectée au champ concerné, y compris l'unité de mesure (an..3) dans <b><u>MeasurementUnitCode [unitOfMeasure]</u></b>.</p> <p><b><u>propertyCode</u></b>: code de la liste de codes (an..80) qui est affecté au champ concerné. La description peut être présentée localement dans la bonne langue.</p> <p><b><u>propertyInteger</u></b>: valeur numérique totale (n..15) qui est affectée au champ concerné.</p> <p><b><u>propertyString</u></b>: texte libre pour le champ concerné, dont la valeur est la même pour toutes les langues.</p> <p><b><u>propertyDescription</u></b>: texte libre (an..5000) pour le champ concerné. Ce texte libre peut être fourni en plusieurs langues. Si ce champ est rempli, une valeur doit également être saisie dans le champ suivant : <b>languageCode</b> : saisissez une valeur valide de la liste des codes de langue.</p>
------------------	--

Tableau 12.1 : champs flexibles

Par exemple, si vous souhaitez saisir le champ "Indication FDS requis par la loi", vous devez renseigner les champs suivants :

- le champ "AdditionalTradeItemClassificationSystemCode" avec la valeur fixe "64".
- le champ "AdditionalTradeItemClassificationClassificationCodeValue" avec la valeur fixe "0".
- le champ "AdditionalTradeItemClassificationPropertyCode" avec la valeur "5.006".
- le champ "propertyCode" avec la valeur que vous souhaitez saisir dans le champ "Indication FDS requis par la loi" (c'est-à-dire "VRAI" ou "FAUX").

**Répétabilité**

Certains champs flexibles peuvent apparaître plus d'une fois. La mise en œuvre technique est décrite dans la partie suivante du message CIN :

```

- <additionalTradeItemClassification>
  <additionalTradeItemClassificationSystemCode>64</additionalTradeItemClassificationSystemCode>
  - <additionalTradeItemClassificationValue>
    <additionalTradeItemClassificationCodeValue>0</additionalTradeItemClassificationCodeValue>
    - <additionalTradeItemClassificationProperty>
      <additionalTradeItemClassificationPropertyCode>4.066</additionalTradeItemClassificationPropertyCode>
      <propertyMeasurement measurementUnitCode="KGM">10</propertyMeasurement>
    </additionalTradeItemClassificationProperty>
    - <additionalTradeItemClassificationProperty>
      <additionalTradeItemClassificationPropertyCode>4.015</additionalTradeItemClassificationPropertyCode>
      <propertyCode>wit</propertyCode>
    </additionalTradeItemClassificationProperty>
    - <additionalTradeItemClassificationProperty>
      <additionalTradeItemClassificationPropertyCode>4.015</additionalTradeItemClassificationPropertyCode>
      <propertyCode>beige</propertyCode>
    </additionalTradeItemClassificationProperty>
    - <additionalTradeItemClassificationProperty>
      <additionalTradeItemClassificationPropertyCode>4.004</additionalTradeItemClassificationPropertyCode>
      <propertyDescription languageCode="nl">Ophangbeugel</propertyDescription>
      <propertyDescription languageCode="en">Hanging bracket</propertyDescription>
      <propertyDescription languageCode="fr">Support de suspension</propertyDescription>
    </additionalTradeItemClassificationProperty>
    - <additionalTradeItemClassificationProperty>
      <additionalTradeItemClassificationPropertyCode>4.004</additionalTradeItemClassificationPropertyCode>
      <propertyDescription languageCode="nl">Afdekdoop</propertyDescription>
      <propertyDescription languageCode="en">Cover cap</propertyDescription>
      <propertyDescription languageCode="fr">Capuchon</propertyDescription>
    </additionalTradeItemClassificationProperty>
  </additionalTradeItemClassificationValue>
</additionalTradeItemClassification>

```

En résumé : Si vous voulez ajouter une valeur différente pour le même champ, créez un groupe séparé de 'additionalTradeItemClassificationProperty', avec le code approprié. Toutefois, un texte peut être répété dans une autre langue du même groupe, en précisant cette langue.

## 14 Annexe

### A.1 Liste des codes d'allergènes

Code	Nom du code	Obligatoire	Obligation d'utiliser à la place de ou en combinaison avec
BC	Céleri et produits dérivés	OUI	
AW	Céréales et produits dérivés	OUI	
AC	Crustacés et produits dérivés	OUI	
AE	Œufs et produits dérivés	OUI	
AF	Poisson et produits dérivés	OUI	
NL	Lupin et produits dérivés	OUI	
AM	Lait et produits dérivés	OUI	
UM	Mollusques et produits dérivés	OUI	
BM	Moutarde et produits dérivés	OUI	
AP	Arachide et produits dérivés	OUI	
AS	Graines de sésame et produits dérivés	OUI	
AY	Germe de soja et produits dérivés	OUI	
AU	Dioxyde de soufre et sulfites	OUI	
AN	Fruits à coque et produits dérivés	OUI	
BR	1,3-Bis-(2,4-diaminophénoxy)propane		
ON	1-naphthol		
BE	2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde		

Code	Nom du code	Obligatoire	Obligation d'utiliser à la place de ou en combinaison avec
DA	2,6-dimethoxy-3,5-pyridinediamine HCl		
HP	Acide 2-hydroxyéthyl picramique		
MH	2-Méthyl-5-hydroxyéthylaminophénol		
AD	3-Amino-2,4-dichlorophénol		
TA	3-aminophénol		
FT	4-amino-3-nitrophénol		
FH	4-Hydroxy-propylamino-3-nitrophénol		
SA	Amandes et produits à base d'amandes		AN - Se rapporte à la présence de fruits à coque et de produits dérivés dans le produit
IA	Alpha-Isomethyl Ionone		
AL	Aldéhyde alpha-amylcinnamique		
AA	Alcool alpha-amylcinnamique		
ADC	Anchois et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
AH	Alcool d'anis		
GB	Orge et produits à base d'orge		AW - Se rapporte à la présence de céréales contenant du gluten et de produits dérivés dans le produit
ABF	Barnache et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
ADB	Bar et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
SD	Faïnes et produits dérivés		
BF	Bœuf et produits dérivés		
BA	Alcool benzylique		
BB	Benzoate de benzyle		

Code	Nom du code	Obligatoire	Obligation d'utiliser à la place de ou en combinaison avec
BI	Benzyl cinnamate		
BS	Salicylate de benzyle		
SR	Noix du Brésil et produits à base de noix du Brésil		AN - Se rapporte à la présence de fruits à coque et de produits dérivés dans le produit
SE	Noix de noyer cendré et produits dérivés		
NW	Carottes et produits dérivés		
SC	Noix de cajou et produits à base de noix de cajou		AN - Se rapporte à la présence de fruits à coque et de produits dérivés dans le produit
ADE	Poisson-chat et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
SN	Châtaignes et produits dérivés		
CM	Viande de poulet et produits dérivés		
SF	Châtaignes du chêne jaune (chinquapin) et produits dérivés		
CL	Aldéhyde cinnamique		
CA	Alcool cinnamique		
CT	Citral		
CN	Citronello		
NC	Cacao et produits dérivés		
SO	Noix de coco et produits dérivés		
ADF	Cabillaud et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
NK	Coriandre et produits dérivés		
NM	Maïs et produits dérivés		
CS	Graines de coton et produits dérivés		

Code	Nom du code	Obligatoire	Obligation d'utiliser à la place de ou en combinaison avec
CO	Coumarine		
ABG	Crabe et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
ABH	Écrevisse et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
DP	Diaminophénols		
BO	d-Limonène		
EG	Eugéno		
FA	Farnésol		
ADG	Flet et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
GE	Géranio		
SG	Noix de ginkgo et produits dérivés		
GL	Glutamate et produits dérivés		
ADH	Mérou et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
ADI	Aiglefin et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
ADJ	Colin et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
ADK	Flétan et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
SH	Noisettes et produits à base de noisette		AN - Se rapporte à la présence de fruits à coque et de produits dérivés dans le produit
HD	Colorant HC Blue No 11		
HB	Colorant HC Blue No 12		
ADL	Hareng et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
HX	Hexyl cinnamaldéhyde		

Code	Nom du code	Obligatoire	Obligation d'utiliser à la place de ou en combinaison avec
SI	Noix de pacanier et produits dérivés		AN - Se rapporte à la présence de fruits à coque et de produits dérivés dans le produit
HE	Hydroxybenzomorpholine		
HY	Hydroxycitronellal		
HN	Hydroxyethyl-2-nitro-p-toluidine		
HC	Hydroxyisohexyl 3-cyclohexene carboxaldehyde		
HH	Hydroxypropyl bis(N-hydroxyethyl-p-phenyldiamine) HCl		
BN	Isoeugénol		
GK	Blé de Khorasan		AW - Se rapporte à la présence de céréales contenant du gluten et de produits dérivés dans le produit
ABI	Krill et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
ML	Lactose	Oui	
SL	Litchis et produits dérivés		
BP	Linalol		
ABJ	Homard et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
SM	Noix de macadamia et produits à base de noix de macadamia		AN - Se rapporte à la présence de fruits à coque et de produits dérivés dans le produit
ADM	Mahi-mahi et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
BQ	Oct-2-ynoate de Méthyle		
EP	Lichen fruticuleux		
GO	Avoine		AW - Se rapporte à la présence de céréales contenant du gluten et de produits dérivés dans le produit
AX	Autres graines contenant du gluten et produits à base de graines contenant du gluten		AW - Se rapporte à la présence de céréales contenant du gluten et de produits dérivés dans le produit
NE	Petits pois et produits à base de petits pois		

Code	Nom du code	Obligatoire	Obligation d'utiliser à la place de ou en combinaison avec
SP	Noix de pécan et produits à base de noix de pécan		AN - Se rapporte à la présence de fruits à coque et de produits dérivés dans le produit
AND	Perche et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
ADP	Brochet et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
SK	Noix de pili et produits dérivés		
PN	Pignons et produits dérivés		
ST	Pistaches et produits à base de pistaches		AN - Se rapporte à la présence de fruits à coque et de produits dérivés dans le produit
PM	Sulfate de p-méthylaminophénol		
NP	Gousses et produits dérivés		
ADQ	Lieu noir et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
CH	Graines de pavot et produits dérivés		
PP	p-Phénylènediamine		
ABK	Crevettes et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
SX	Légumineuses		
SQ	Noix du Queensland et produits à base de noix du Queensland		AN - Se rapporte à la présence de fruits à coque et de produits dérivés dans le produit
NR	Seigle et produits dérivés		AW - Se rapporte à la présence de céréales contenant du gluten et de produits dérivés dans le produit
ADR	Saumon et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
SB	Produits à graines		
SJ	Noix de karité et produits dérivés		
UN	Coquillages		AC - Se rapporte à la présence de crustacés et de produits dérivés dans le produit
ABL	Crevettes et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit

Code	Nom du code	Obligatoire	Obligation d'utiliser à la place de ou en combinaison avec
ADS	Vivaneau et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
ADT	Sole et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
GS	Épeautre		AW - Se rapporte à la présence de céréales contenant du gluten et de produits dérivés dans le produit
SS	Graines de tournesol et produits dérivés		
ADU	Espadon et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
ADV	Tilapia et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
TD	Toluene-2,5-Diamine Sulfate		
EV	Extrait de lichen		
TR	Triticale et produits dérivés		
ADW	Truite et produit dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
ABD	Thon et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
ABE	Doré jaune et produits dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
SW	Noix et produits à base de noix		AN - Se rapporte à la présence de fruits à coque et de produits dérivés dans le produit
UW	Blé et produits dérivés		AW - Se rapporte à la présence de céréales contenant du gluten et de produits dérivés dans le produit
ABN	L'ormeau et ses dérivés		UM - Se rapporte à la présence de Mollusques et produits dérivés dans le produit
AI	Alpha-Isométhyl Ionone		
BAS	Basa et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
BLF	Le loup bleu et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
BRM	Dorade et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
ACP	Carpe et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit

Code	Nom du code	Obligatoire	Obligation d'utiliser à la place de ou en combinaison avec
CHR	L'omble et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
CHB	Chub et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
CSC	Cisco et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
CLM	La palourde et ses dérivés		UM - Se rapporte à la présence de Mollusques et produits dérivés dans le produit
COK	Cockle et ses dérivés		UM - Se rapporte à la présence de Mollusques et produits dérivés dans le produit
CON	La conque et ses dérivés		UM - Se rapporte à la présence de Mollusques et produits dérivés dans le produit
EEL	Anguille et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
LSN	Escargots terrestres et de mer (Escargot) et ses dérivés		UM - Se rapporte à la présence de Mollusques et produits dérivés dans le produit
LMT	Limpets et ses dérivés		UM - Se rapporte à la présence de Mollusques et produits dérivés dans le produit
MAC	Maquereau et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
MAL	Marlin et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
MM	Mélatonine		
MKF	Baudroie (baudroie, Lotte) et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
MSS	Les moules et leurs dérivés		UM - Se rapporte à la présence de Mollusques et produits dérivés dans le produit
OCT	La pieuvre et ses dérivés		UM - Se rapporte à la présence de Mollusques et produits dérivés dans le produit
ORR	L'hoplostète orange et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
OYS	Huîtres et ses dérivés		UM - Se rapporte à la présence de Mollusques et produits dérivés dans le produit
PER	Pervenche et ses dérivés		UM - Se rapporte à la présence de Mollusques et produits dérivés dans le produit
PLC	La plie et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
POM	Pompano et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit

Code	Nom du code	Obligatoire	Obligation d'utiliser à la place de ou en combinaison avec
PS	Graines de pavot et leurs dérivés		
PRG	Porgy et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
PO	Porc et ses dérivés		
QUA	Quahaugs et ses dérivés		UM - Se rapporte à la présence de Mollusques et produits dérivés dans le produit
ROF	Sébaste et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
SU	Salicylate		
SAR	La sardine et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
SCA	Pétoncles et ses dérivés		UM - Se rapporte à la présence de Mollusques et produits dérivés dans le produit
SHK	Le requin et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
SMT	L'éperlan et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
SQU	Calmar (Calamar) et ses dérivés		UM - Se rapporte à la présence de Mollusques et produits dérivés dans le produit
STG	L'esturgeon et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
TUR	Le turbot et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
WHK	Les roues et ses dérivés		UM - Se rapporte à la présence de Mollusques et produits dérivés dans le produit
AWF	Cisco et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit
WHT	Le merlan et ses dérivés		AF - Se rapporte à la présence de poissons et de produits dérivés dans le produit

## A.2 Aperçu des règlements/recommandations/directives concernant les produits spécifiques vendus dans le secteur des produits alimentaires, de la santé et de la beauté, à utiliser comme guide supplémentaire pour le champ « Compulsory additive label information » (Déclarations additionnelles obligatoires)

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous un aperçu des règlements, des recommandations et des directives qui indiquent, le cas échéant, quelles sont les informations obligatoires applicables pour quels produits. Ces règlements et directives sont généraux, c'est pourquoi nous avons

ajouté des indications relatives aux sections spécifiant les informations obligatoires. Utilisez le champ « Compulsory additive label information » (Déclarations additionnelles obligatoires) pour saisir les informations qui sont indiquées sur le produit (ou sur son étiquette). Il existe une exception à cette règle qui s'applique à tous les groupes de produits du secteur de la santé et de la beauté, à l'exception du groupe de produits « special foods » (produits alimentaires spéciaux). Cette exception est la suivante : lorsque les informations obligatoires sur le produit (ou son étiquette) sont mentionnées dans le même bloc de texte que les informations relatives aux instructions d'utilisation ou de conservation du produit, il est permis de saisir les informations obligatoires dans les champs « Consumer usage instructions » (Instructions d'utilisation pour le consommateur) ou « Consumer storage instructions » (Instructions de stockage pour le consommateur). Toutefois, il est interdit de saisir deux fois les informations obligatoires. Dans ce cas, n'utilisez pas le champ « Compulsory additive label information » (Déclarations additionnelles obligatoires).

Secteur	Catégorie	Législation	Site internet
<b>Food</b>	Alimentation spéciale/générale	Regulation 1169/2011: Annex III: 1.1, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 5.1 (3, 4, 5, 6, 7). Annex VI: part B and C	<a href="http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32011R1169&amp;from=NL">http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32011R1169&amp;from=NL</a>
	Alimentation spéciale/générale	Regulation 608/2004: Article 2 (3, 4, 5, 6 and 7)	<a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32004R0608&amp;from=EN">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32004R0608&amp;from=EN</a>
	Collagène	Regulation 853/2004, section XV (Collagen): Chapter V	<a href="http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32004R0853&amp;from=EN">http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32004R0853&amp;from=EN</a>
	Gélatine	Regulation 1243/2007, Annex: Part of chapter V 'Labelling'	<a href="http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32007R1243&amp;from=NL">http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32007R1243&amp;from=NL</a>
	Poisson	Regulation 1379/2013, chapter IV: Article 35, 1d	<a href="http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1379&amp;from=NL">http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1379&amp;from=NL</a>
	Viande (1)	Regulation 1308/2013, annex VII part I: part IV, 1b	<a href="http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1308&amp;from=NL">http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1308&amp;from=NL</a>
	Viande (2)	Regulation 853/2004, section V (minced meat, meat preparations and mechanically separated meat): Chapter IV, 2	<a href="http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32004R0853&amp;qid=1513780141931&amp;from=EN">http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32004R0853&amp;qid=1513780141931&amp;from=EN</a>

Secteur	Catégorie	Législation	Site internet
	Bivalves	Regulation 853/2004, section VII live bivalve molluscs: Chapter VII, 2, dernière phrase	<a href="http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32004R0853&amp;qid=1513780141931&amp;from=EN">http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32004R0853&amp;qid=1513780141931&amp;from=EN</a>
	Lait	Directive 2001/114/EG: Article 3 (3 and 5)	<a href="http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32001L0114&amp;from=NL">http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32001L0114&amp;from=NL</a>
	Lait cru	Regulation 853/2004, section IX (raw milk and dairy products): Chapter IV, (1b).	<a href="http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32004R0853&amp;qid=1513780141931&amp;from=EN">http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32004R0853&amp;qid=1513780141931&amp;from=EN</a>
	Chocolat	Directive 2000/36/EG: Article 2 (2), article 3 (3)	<a href="http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32000L0036&amp;from=EN">http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32000L0036&amp;from=EN</a>
	Gluten	Commission implementing regulation 828/2014: Article 3, (2 and 3)	<a href="http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0828&amp;from=NL">http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0828&amp;from=NL</a>
	Additifs alimentaires	Regulation 1333/2008: Appendix V	<a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32008R1333&amp;from=NL">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32008R1333&amp;from=NL</a>
	Jus de fruits et produits similaires	Directive 2001/112/EG: Article 3 (7)	<a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32001L0112&amp;from=NL">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32001L0112&amp;from=NL</a>
	Huile d'olives	Commission implementing regulation 29/2012: Article 3	<a href="http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32012R0029&amp;from=EN">http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32012R0029&amp;from=EN</a>
	Eau emballée	Decree packaged waters (NL legislation): Article 10 (2 and 5).	<a href="http://wetten.overheid.nl/BWBR0009828/2016-10-06">http://wetten.overheid.nl/BWBR0009828/2016-10-06</a>
	Vin (1)	Regulation 607/2009: Article 60, (1)	<a href="http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32009R0607&amp;from=NL">http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32009R0607&amp;from=NL</a>
	Vin (2)	Regulation 1308/2013: Article 119, (1b).	<a href="http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1308&amp;from=NL">http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1308&amp;from=NL</a>

Secteur	Catégorie	Législation	Site internet
<b>Health and beauty</b>	Médicaments/ produits pharmaceutiques (1)	Directive 2001/83/EG, Title III Article 16g 2a (only applies to traditional herbal medicinal products) Title V Labelling and package leaflet: Article 54 f, Article 68 and Article 69 (from the last article only the sentence: 'homeopathic medicinal product without approved therapeutic indications')	<a href="http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32001L0083&amp;from=NL">http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32001L0083&amp;from=NL</a>
	Médicaments/ produits pharmaceutiques (2)	Document on policy MEB 6 Labelling of pharmaceutical Products (in Dutch): Annex 1, Section 6	<a href="https://www.cbq-meb.nl/onderwerpen/hv-verpakking-en-etikettering/documenten/beleidsdocumenten/2019/01/01/meb-6">https://www.cbq-meb.nl/onderwerpen/hv-verpakking-en-etikettering/documenten/beleidsdocumenten/2019/01/01/meb-6</a>
	Produits soins de santé	Regulation 1223/2009: Article 19 (1d), Annex III - VII (to some extent these are part of drug side effects and warnings, all other information can be considered as compulsory additive information)	<a href="http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32009R1223&amp;from=nl">http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32009R1223&amp;from=nl</a>
	Dispositifs médicaux	Directive 93/42/EEG: Annex I, article 13.3 f), g), h)	<a href="http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:31993L0042&amp;from=EN">http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:31993L0042&amp;from=EN</a>
	Plats à base de céréales et nourriture pour bébés et jeunes enfants	Directive 2006/125/EG: Article 8 (1e) The part: 'a statement as to the importance following those instructions'	<a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32006L0125&amp;from=NL">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32006L0125&amp;from=NL</a>
	Suppléments alimentaires (1)	Directive 2002/46/EG: Article 6 (3d and e)	<a href="http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32002L0046&amp;from=NL">http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32002L0046&amp;from=NL</a>
	Suppléments alimentaires (2)	Regulation 608/2004: Article 2	<a href="http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32004R0608&amp;qid=1479479663982&amp;from=EN">http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32004R0608&amp;qid=1479479663982&amp;from=EN</a>
	Food supplements (3)	Regulation 1169/2011: <i>Annex III: 1.1, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 5.1 (3, 4, 5, 6, 7).</i> <i>Annex VI: part B and C</i>	<a href="http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32011R1169&amp;from=NL">http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32011R1169&amp;from=NL</a>

Secteur	Catégorie	Législation	Site internet
	Préparations pour nourrissons et préparations de suite	Delegated act 2016/127: Article 6 (2a et c, 3a)	<a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32006L0141&amp;from=NL">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32006L0141&amp;from=NL</a>  <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/NL/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0127&amp;from=en">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/NL/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0127&amp;from=en</a>
	Aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales	Regulation 1999/21/EG: Article 4.2 d), e); 4.3 a), b); 4.4 a), c)	<a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:31999L0021&amp;from=EN">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:31999L0021&amp;from=EN</a>

### A.3 ATC Codes

ATC-Code	ATC description
A02AB10	Combinations
A02AD	Combinations And Complexes Of Aluminium, Calcium And Magnesium Compounds
A02AD01	Ordinary Salt Combinations
A02AF02	Ordinary Salt Combinations And Antiflatulents
A02BA02	Ranitidine
A02BC01	Omeprazole
A02BC02	Pantoprazole
A02BC05	Esomeprazole
A02BX13	Alginic Acid
A03AX	Other drugs for functional gastrointestinal disorders
A03BB01	Butylscopolamine
A06AB02	Bisacodyl
A06AB06	Senna Glycosides
A06AB08	Sodium Picosulfate
A06AB56	Senna Glycosides, Combinations
A06AC01	Ispaghula (Psylla Seeds)
A06AC51	Ispaghula, Combinations
A06AD11	Lactulose
A06AD15	Macrogol
A06AG11	Sodium lauryl sulfoacetate, incl. combinations
A07BA01	Medicinal Charcoal
A07DA03	Loperamide
C05AD01	Lidocaine

ATC-Code	ATC description
C05AX03	Other Preparations, Combinations
C05BA51	Heparinoid, Combinations
D01AC01	Clotrimazole
D01AC02	Miconazole
D01AC09	Sulconazole
D01AE13	Selenium Sulfide
D01AE15	Terbinafine
D02AB	Zinc Products
D04AA04	Tripelennamine
D04AB07	Pramocaine
D06BB03	Aciclovir
D06BB06	Penciclovir
D08AG02	Povidone-Iodine
D10AE01	Benzoyl Peroxide
D10AE51	Benzoyl Peroxide, Combinations
D11AC06	Povidone-Iodine
D11AF	Wart And Anti-Corn Preparations
G01AF02	Clotrimazole
G03AD01	Levonorgestrel
G03AD02	Ulipristal
M01AB05	Diclofenac
M01AE01	Ibuprofen
M01AE02	Naproxen
M02AA05	Benzydamine
M02AA15	Diclofenac
N02BA01	Acetylsalicylic Acid
N02BA15	Carbasalate Calcium
N02BA51	Acetylsalicylic Acid, Comb. Excl. Psycholeptics
N02BE01	Paracetamol
N02BE51	Paracetamol, Combinations Excl. Psycholeptics
N05CM09	Valerianae radix
N07BA01	Nicotine
N07CA02	Cinnarizine
N07CA52	Cinnarizine, Combinations
P02CA01	Mebendazole
P03AC04	Permethrin
P03AX03	Malathion
P03AX05	Dimeticone

ATC-Code	ATC description
R01AA05	Oxymetazoline
R01AA07	Xylometazoline
R01AA09	Tramazoline
R01AB06	Xylometazoline
R01AB07	Oxymetazoline
R01AC01	Cromoglicic Acid
R02AA02	Dequalinium
R02AA03	Dichlorobenzyl Alcohol
R02AD02	Lidocaine
R02AX01	Flurbiprofen
R05	Cough And Cold Preparations
R05CA	Expectorants
R05CA10	Combinations
R05CA12	Hederae helcis folium
R05CB	Mucolytics
R05CB01	Acetylcysteine
R05CB02	Bromhexine
R05CB03	Carbocisteine
R05CB06	Ambroxol
R05DA07	Noscapine
R05DA20	Combinations
R05X	Other cold preparations
R06AE03	Cyclizine
R06AE05	Meclozine
R06AE07	Cetirizine
R06AX13	Loratadine
S01GX01	Cromoglicic Acid
S02DA01	Lidocaine
A01A	Stomatological Preparations
A01AB03	Chlorhexidine
A01AB12	Hexetidine
A11CC05	Colecalciferol
B03BB01	Folic Acid
C05BA01	Organo-Heparinoid
C05CA51	Rutoside, Combinations
D05AA	Tars
D08AC02	Chlorhexidine
D08AE05	Chloroxylonol

ATC-Code	ATC description
D08AJ01	Benzalkonium
D11AX01	Minoxidil
G04	Urologicals
G04BX	Other Urologicals
M01AX05	Glucosamine
N01BB02	Lidocaine
R05CA05	Althea Root
None	None

#### A.4 Attributs pour fruits et légumes non utilisés dans le Benelux

Le tableau ci-dessous énumère les attributs qui ne s'appliquent pas aux marchés cibles des Pays-Bas, de la Belgique et du Luxembourg, mais qui peuvent s'appliquer dans certains autres pays pour le secteur des fruits et légumes. Pour plus d'informations sur la façon de remplir les champs ci-dessous, veuillez consulter le site Web de l'organisation GS1 du pays pour lequel l'attribut doit être rempli.

Field name	Definition
packagingTypeDescription	A text description of the type of packaging used for the trade item.
packagingFeatureCode	A packaging feature that facilitates the usage of the product by the consumer. Features do not affect the core composition of the packaging type nor modify its usage.
tradeItemFormDescription	The physical form or shape of the product. Used, for example, in pharmaceutical industry to indicate the formulation of the trade item. Defines the form the trade item takes and is distinct from the form of the packaging.
ingredientName	Text field indicating one ingredient or ingredient group (according to regulations of the target market). Ingredients include any additives (colourings, preservatives, e-numbers, etc) that are encompassed.
ingredientSequence	Incremental value (01, 02, 03...) indicating the ingredient order by content percentage of the product. (major ingredient = 01, second ingredient = 01.01) etc.
gradeCodeReference	A code indicating the degree of refinement, features, or capabilities for a trade item, for example the quality grade of an eggplant or a pineapple.

Field name	Definition
gradeCodeReferenceCode/codeListAgencyCode	A code representing the agency which manages the code list, for example 5 for ISO. In case of fresh fruits & vegetables these are: USDA, UNECE, CODEX_ALIMENTARIUS and EU.
colourDescription	A description of the colour of an object.
innerFleshColourCode	The colour of the inner flesh; the usually edible part of a fruit or vegetable. Examples are pink or yellow grapefruit, orange or green for a melon.
isNonSoldTradeItemReturnable	Indicates that the buyer can return the articles that are not sold. Used, for example, for magazines and bread. This is a y/n (Boolean) where y equals right of return. This is at least relevant to General Merchandise, Publishing industries and for some FMCG trade item.
isTradeItemMarkedAsRecyclable	Trade item is marked with a recyclable indication. This may be a symbol from one of many regional agencies.
maturationMethodCode	The method of maturity for the item or ingredient for example tree ripened or jet fresh.
postProcessTradeItemTreatmentPhysicalCode	Produce has gone through some physical process whether altered or other physical processes after harvesting.
produceSeedPresenceTypeCode	Specifies the amount of seeds for fresh fruits and vegetables e.g. for water melons, citrus fruits.
genus	A taxonomic category ranking below a family and above a species and generally consisting of a group of species exhibiting similar characteristics. In taxonomic nomenclature the genus name is used, either on its own or followed by a Latin adjective or epithet, to form the name of a species.
species	A fundamental category of taxonomic classification, ranking below a genus and consisting of related organisms capable of interbreeding. An organism belonging to such a category, represented in binomial nomenclature by a lower case Latin adjective or noun following a capitalized genus name, as in Ananas comosus, the pineapple, and Equus caballus, the horse.

Field name	Definition
rankBelowSpecies	<p>Either the Sub-Species, Variety, Sub-Variety, Form, and/or Sub-Form of an organism. All are taxonomic rank below that of species.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ A Sub-Species is a taxonomic rank subordinate to species.</li> <li>○ A Variety will have an appearance distinct from other varieties, but will hybridize freely with other varieties of the same species (if brought into contact). Usually varieties will be geographically separate from each other.</li> <li>○ A Sub-Variety is a subordinate variety, or a division of a variety.</li> <li>○ A Form usually designates a group with a noticeable but minor deviation. For instance, white-flowered forms of species that usually have coloured flowers can be named a 'f. alba'.</li> </ul> <p>It is recommended to place an abbreviation at the beginning of the text to clarify to what type the text belongs. The recommended abbreviations are:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ subspecies (abbreviation not required for animals) – subsp or ssp</li> <li>○ varietas (variety) – var</li> <li>○ subvarietas (sub-variety) – subvar</li> <li>○ forma (form) – form or f</li> <li>○ subforma (sub-forma) – subf</li> </ul>